

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF À L'APPROBATION
DU
PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



Enquête réalisée du 03 janvier au 03 février 2023

Commissaire enquêteur : Pierre GAUTIER

Enquête n° E22000107 / 67

SOMMAIRE

<u>RAPPORT D'ENQUÊTE</u>	pages 1 à 20
<u>GLOSSAIRE</u>	pages 4 à 5
<u>1. OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	pages 6 à 9
<u>2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u>	page 10
<u>3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE</u>	page 10
<u>4. LA COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE</u>	pages 10 à 11
<u>5. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE</u>	page 11
<u>6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	pages 11 à 14
<u>6.1. Désignation du commissaire enquêteur</u>	page 11
<u>6.2. Contacts préalables</u>	page 12
<u>6.3. Organisation de l'enquête</u>	pages 12 à 13
<u>6.4. Publicité légale</u>	page 13
<u>6.5. Autres formes de publicité</u>	page 13
<u>6.6. Affichage légal</u>	page 14
<u>7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 15 à 16
<u>7.1. Généralités</u>	page 15
<u>7.2. Bilan de l'enquête</u>	pages 15 à 16
<u>8. AVIS DE LA MRAe ET DES PPA</u>	pages 16 à 17
<u>9. VISITE EN PERMANENCE - CONTRIBUTIONS DU PUBLIC</u>	pages 17 à 18
<u>9.1. Visite pendant la permanence du 03/02/2023</u>	page 17
<u>9.2. Contribution déposée sur le registre numérique</u>	pages 18 à 19
<u>10. PV DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE DE RÉPONSE</u>	pages 19 à 20
<u>10.1. PV de synthèse</u>	page 19
<u>10.2. Mémoire en réponse</u>	pages 19 à 20

ANNEXES

pages 21 à 79

ANNEXE 01 Décisions du Conseil Municipal (DCM) du 28/10/2022

Pages 22 à 23

ANNEXE 02 Arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2022 - 234

pages 24 à 28

ANNEXE 03 1^{er} avis - Républicain Lorrain du 09/12/2022

page 29

ANNEXE 04 1^{er}A. Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 100 du 16/12/2022

page 30

ANNEXE 05 2^{ème} avis - Républicain Lorrain du 03/01/2023

page 31

ANNEXE 06 2^{ème} A. Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 1/2 du 03/06 /01/2023

page 32

ANNEXE 07 Article du Républicain Lorrain du 11/01/2023 – Article signé M.D.

page 33

ANNEXE 08 Mémoire en réponse de la société ENGIE GREEN du 31/08/2022

pages 34 à 55

ANNEXE 09 PV de synthèse

pages 56 à 60

ANNEXE 10 Certificat d'affichage – Montois-la-Montagne

page 61

ANNEXE 11 Certificat d'affichage – Moyeuve-Grande

page 62

ANNEXE 12 Constat du commissaire de justice Christophe DZELEBDZIC

page 63

ANNEXE 13 Mémoire en réponse

pages 64 à 77

ANNEXE 14 Plan détaillé du site

pages 78 à 79

GLOSSAIRE

<u>SIGLE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>
a	are
Ae	Autorité environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
ca	centiare
CAM	Chambre d'Agriculture de Moselle
CCPOM	Communauté de Communes Pays Orne-Moselle
CD57	Conseil Départemental de la Moselle
CODEV	Conseil de Développement
DCM	Délibération du Conseil Municipal
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
ERC	Éviter – Réduire - Compenser
EIE	Étude d'Impact sur l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
ha	hectare
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
JORF	Journal Officiel de la République Française
kWh	Kilowattheure. C'est l'énergie produite ou consommée à puissance constante sur une période donnée. Un appareil de 2500 W (2,5 kW) utilisé pendant 2 heures aura consommé 5 kW/h. 1 MWh = 1000 kWh.
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PC	Permis de construire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGR	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers
SAGE	Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux
SCoTAM	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TA	Tribunal Administratif
Wc	Le watt-crête correspond à la puissance d'une puissance électrique maximale dans des conditions standards de référence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un ensoleillement de 1000 W/m² ; ➤ Une température de 25 °C ; ➤ Une irradiation solaire de 1000 W/m² pour un spectre standard.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Approbation du permis de construire (PC) n° PC 057 481 20P0009 daté du 15/04/2021 reçu le 29/04/2021 par la mairie de Montois-la-Montagne relatif à la construction par la société ENGIE PV MONTAIS d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur le ban communal de Montois-la-Montagne.



Photo Google Earth – Vue aérienne du site avant installation de la centrale.

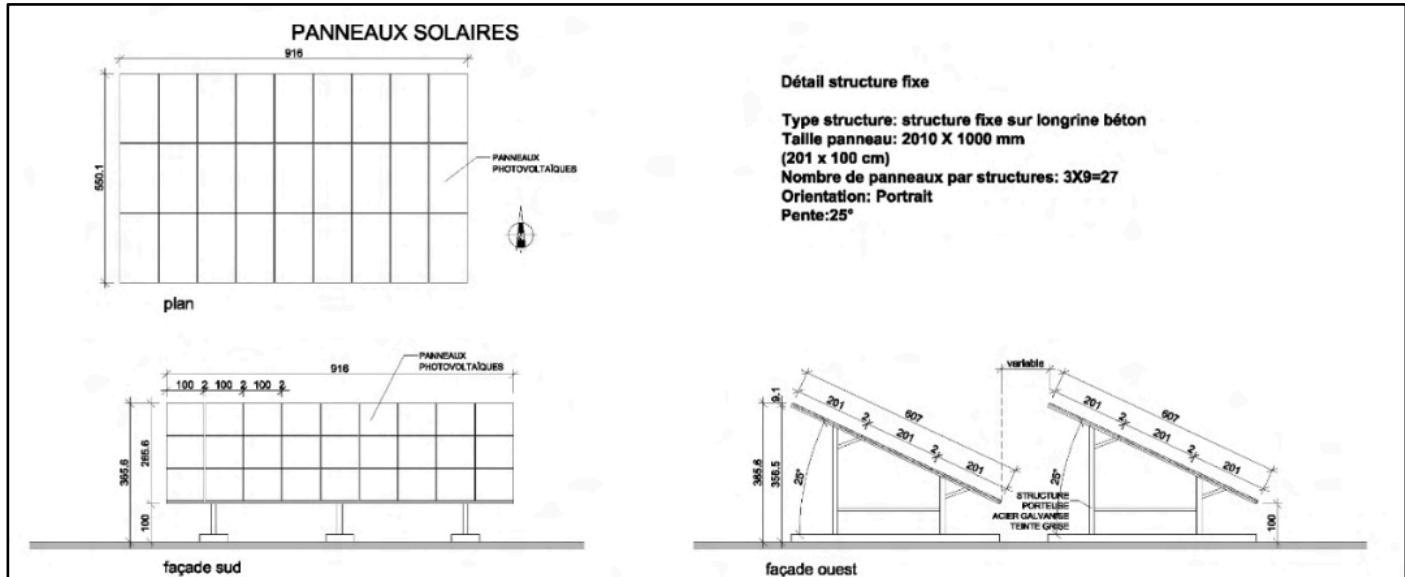
La centrale photovoltaïque sera implantée sur les casiers 1 et 2 qui ne sont plus exploités respectivement depuis le 01/01/2005 et le 01/07/2009. Le casier 3 est toujours exploité pour l'enfouissement des déchets.

L'accès au site se fait par la route de la Forêt de devant le Pont. Cette route dessert d'autres sites industriels comme des carrières et des installations de stockage de déchets.

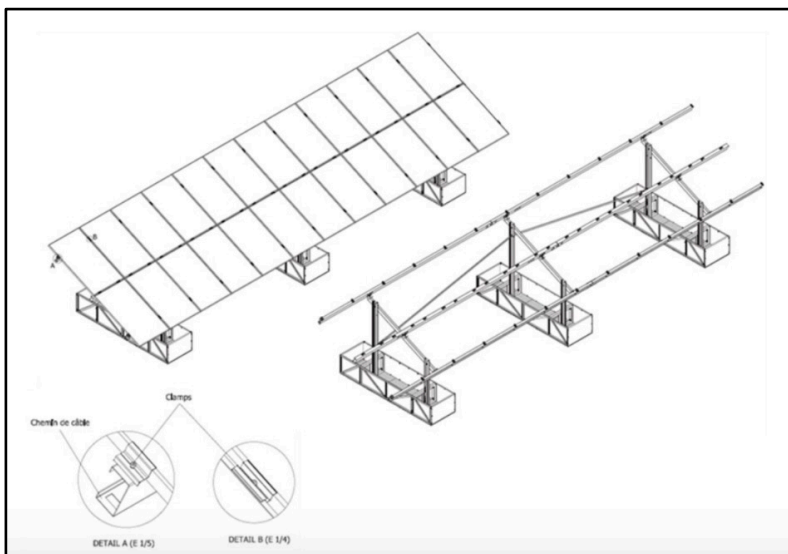
Performances écologiques :

- Réduction de 5 335 tonnes/an de CO₂ (ramenée à 3088 tonnes /an) par rapport à un système de production à gaz.

Éléments de construction



Les 30 483 panneaux photovoltaïques de haut rendement au silicium monocristallin sont installés sur des structures fixes. Les dimensions des modules sont de 2,015 m X 0,996 m. Ces panneaux représentent une surface totale de 66 178 m² qui seront installés sur des structures métalliques fixes résistantes à la corrosion (conformes aux normes Eurocode) et inclinées à 25°. Les modules seront fixés par un boulonnage de type antivol. Ces structures ont été prévues pour une durée minimum de 35 ans.



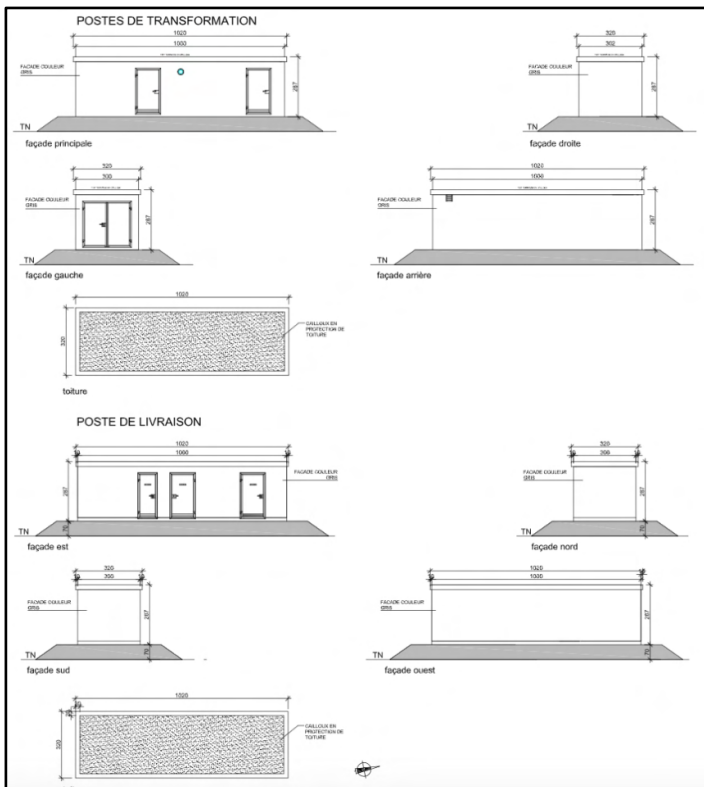
Il est prévu 3 longrines hors sol par structure porteuse. Ce système de fondation permet de mieux répartir le poids de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques au sol. La pression exercée sur la surface est ainsi amoindrie, ce qui évite toute grosse déformation du terrain et n'endommage pas la géomembrane.



Ce système présente les avantages suivants :

- Une facilité de pose et d'entretien ;
- Une installation rapide ;
- Un impact environnemental le plus faible possible ;
- Le respect des contraintes liées au site (pente de la zone d'implantation).

Les longrines en béton ne pénétreront pas dans la couche de terre végétale et seront distantes de 1,30 m au minimum de la couche de déchets, selon l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Les longrines seront orientées Nord-Sud et permettront notamment un meilleur écoulement du biogaz et des eaux de pluie. Les panneaux seront placés à une hauteur de 1.00 m par rapport au terrain naturel. Étant donné la présence de conduites de biogaz, une zone vierge doit être respectée des deux côtés des canalisations se trouvant actuellement sur les zones Montois 1 et Montois 2 de l'ISDND, à savoir : À 3 m et à 1 m de part et d'autre des canalisations de biogaz et à 4 m autour des puits de biogaz.



Il y a 3 postes de transformation.

2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par le Conseil Municipal le 28/10/2022 (ANNEXE 01 – pages 22 à 23).

Un des points de ce conseil était d'adopter en outre la modification du règlement écrit de la zone Nd afin d'y autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

3. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

- Ce projet entre dans la rubrique n° 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et est soumis à évaluation environnementale systématique : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc (désormais 1MWc). À ce titre, le projet comporte une étude d'impact et est soumis à enquête publique.
- La procédure et le déroulement de l'enquête sont régis par les articles L.123-1 à L.121-27 du Code de l'environnement.
- Article 4 de l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n° 0215 du 31/05/2016) modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Article R512-33 du code de l'environnement sur le porter à connaissance du Préfet dans le cadre de la modification de l'autorisation d'exploitation.

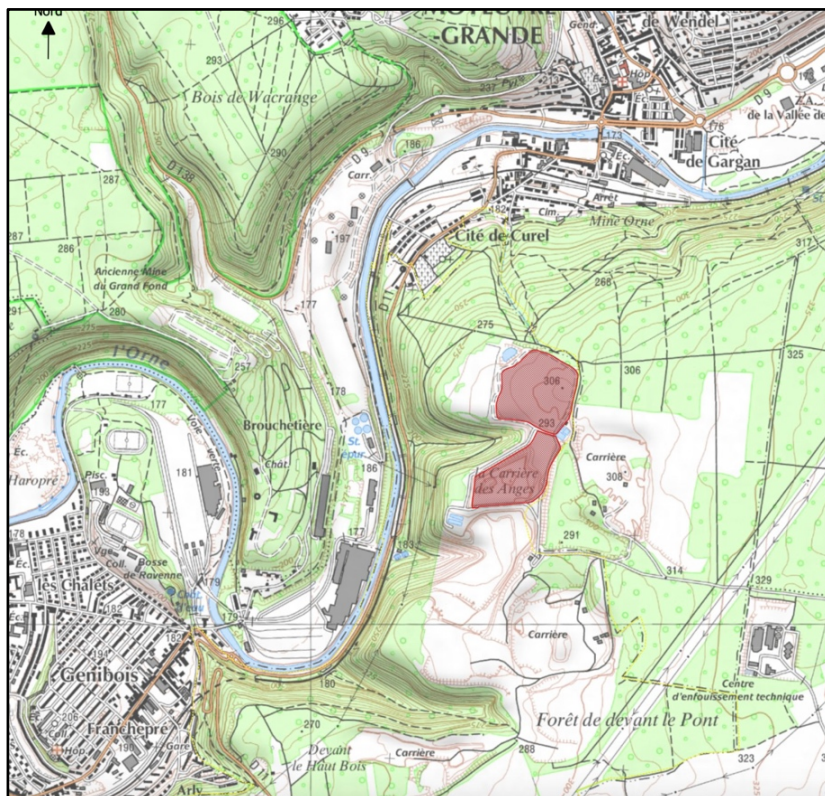
4. LA COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

La commune est dans le département de la Moselle, proche du département de la Meurthe et Moselle. La population est de 2 730 habitants (2020).

La commune était dans le bassin sidérurgique et minier de la vallée de l'Orne. L'activité agricole est centrée sur la polyculture.

La commune appartient à l'unité urbaine de Joeuf.

La commune fait partie de Communauté de Communes Pays Orne-Moselle (CCPOM) qui est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).



Cartographie IGN (en rouge le site du projet).

5. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 01 Permis de construire et ses pièces annexes du 15/04/2021.
- 02 Étude d'impact de novembre 2020.
- 03 Expertise patrimoniale faune / flore. Impacts et mesures.
- 04 Étude d'incidence Natura 2000.
- 05 Avis des services concernés.
- 06 Compte rendu de la CNDPS du 20/05/2020.
- 07 Avis de la MRAe du 16/06/2022.
Mémoire de réponse du demandeur du 31/08/2022.
Étude géotechnique août 2022.

Le dossier est complet.

6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

6.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000107/67 en date du 19/10/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg (TA) m'a désigné comme commissaire enquêteur et m'a chargé de l'enquête publique concernant l'approbation du permis de construire n° PC 057 481 20P0009 relatif à la construction par la société ENGIE PV MONTAIS d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur le ban communal de Montois-la-Montagne.

6.2. Contacts préalables et bilan de fin d'enquête

Une réunion avec Monsieur Alban Vervust le 15/12/2022 sur le site de l'ISDND m'a permis d'apprécier la taille du projet, les enjeux environnementaux et son emplacement géographique. À cette occasion j'ai fait remarquer à Monsieur Alban Vervust que les installations de traitement du biogaz ainsi que le réseau de conduites étaient particulièrement souillées par des fientes de mouettes. J'ai indiqué aussi à Monsieur Alban Vervust qu'au niveau de l'unité de filtration du biogaz on voyait des constructions dans le lointain.

Des contacts fréquents par téléphone ou par courriel avec Madame Emily Charles et Monsieur Philippe Alif (tous les deux de la Préfecture de la Moselle) nous ont permis d'organiser l'enquête.

J'ai rencontré Monsieur Alban VERVUST le 15/02/2022 suite à la réception des deux registres papier comme le prévoit l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° DCAT / BEPE / N° 2022-234 du 16/11/2022 (ANNEXE – pages 24 à.28).

Monsieur Alban VERVUST m'a présenté le mémoire de réponse (projet). Ce document à l'état de projet répondait parfaitement aux questions posées dans le PV de synthèse.

Nous avons évoqué l'état d'avancement de mon rapport et convenu d'un échange d'informations.

6.3. Organisation de l'enquête

Dans son arrêté n° DCAT / BEPE / N° 2022-234 du 16/11/2022 la Préfecture de la Moselle, organisatrice de l'enquête, fixe les conditions du déroulement et d'organisation de celle-ci comme suit :

- Les dates de l'enquête à savoir du mardi 03/01/2023 au vendredi 03/02/2023, soit 32 jours consécutifs ;
- Les horaires et les dates des permanences à savoir :
 - Mairie de Montois-la-Montagne :
 - Le 03/01/2023 de 09H00 à 12H00 ;
 - Le 03/02/2023 de 13H30 à :16H30.
 - Mairie de Moyeuvre-Grande :
 - Le 12/01/2023 de 09H00 à 12H00 ;
 - Le 26/01/2023 de 09H00 à 12H00.
- Les modalités de consultation du dossier ;
- Les modalités de dépôts des observations, des propositions et des contre-propositions proposées par le public ;
- Le champ d'action du commissaire enquêteur ;
- Des modalités de dépôt et de diffusion du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

- De la qualité du Préfet de la Moselle comme autorité compétente pour prendre une décision par arrêté préfectoral.

6.4. Publicité légale

1^{er} avis à publier avant le 20/12/2022 (quinze jours minimum) avant la date d'ouverture de l'enquête fixée le 03/01/2022) dans :

- Le Républicain Lorrain du 09/12/2022 (ANNEXE 03 – page 29) ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°100 du 16/12/2022 (ANNEXE 04 – page 30).

2^{ème} avis à publier entre le 03/01/2023 et le 10/01/2023 (délai de huit jours à partir de la date d'ouverture de l'enquête fixée le 03/01/2023) dans :

- Le Républicain Lorrain du 03/01/2023 (ANNEXE 05 – page 31) ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 1/2 du 03/06 /01/2023 (ANNEXE 06 – page 32).

6.5. Autres formes de publicité

Comme le prévoit le décret n° 2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public, la Préfecture a déposé sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne> l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enquête. Ce registre numérique permet aussi la saisie des contributions par le public.

Par ailleurs l'enquête publique a bénéficié d'une publicité indépendante par la publication de deux articles de presse :

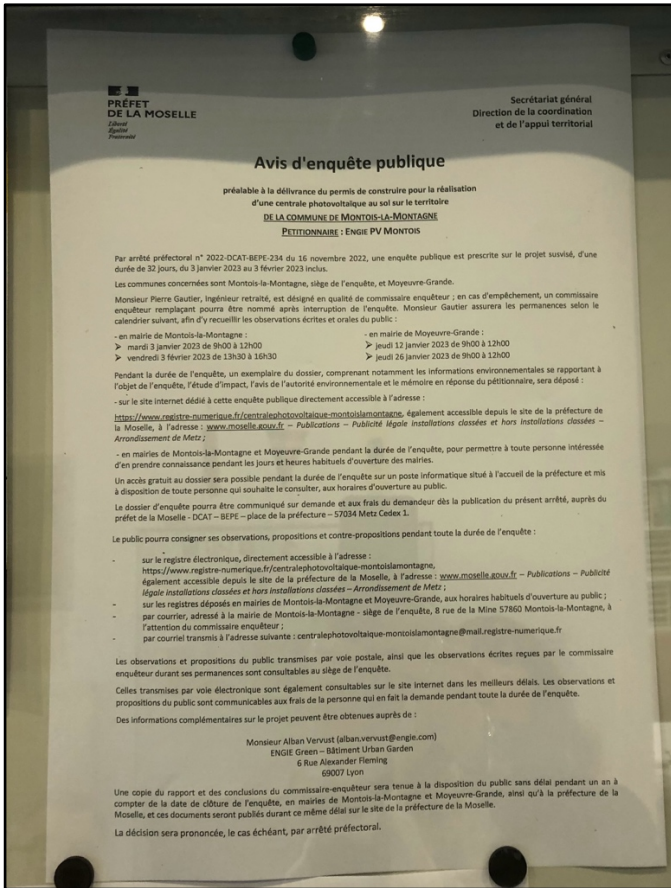
- Le Républicain Lorrain du 11/01/2023 (ANNEXE 07 – page 33) ;
- MOSL ATTRACTIVITE du 13/01/2023 qui renvoie à l'article du Républicain Lorrain.

Une centrale photovoltaïque sur un délaissé de Suez     Traduire

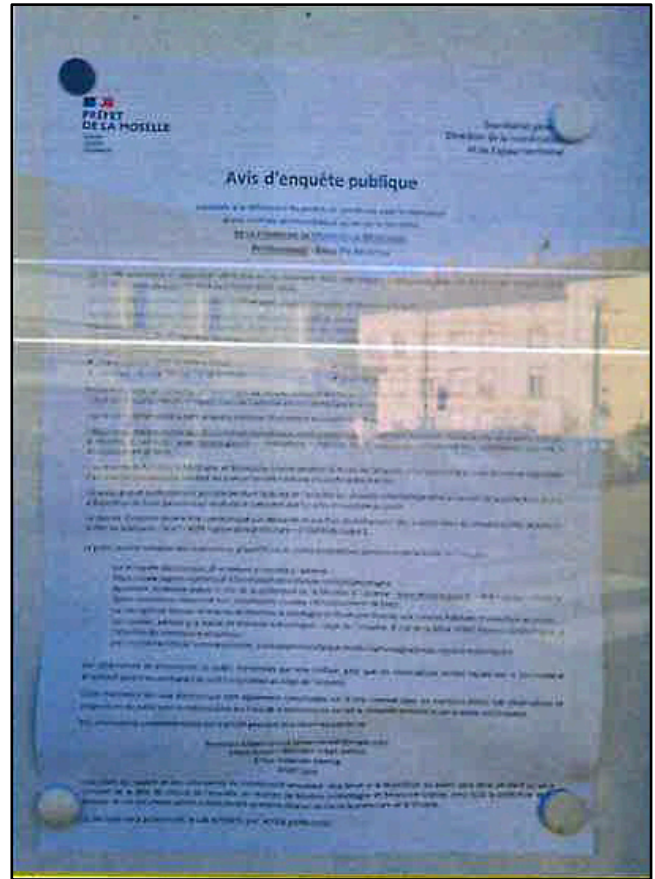
Le Républicain Lorrain - Jan 10, 2023 Portée 1M

La construction d'une centrale photovoltaïque se dessine sur la commune de Montois-la-Montagne. L'investissement du projet avoisine les 10 millions d'euros. Il est porté par Engie Green et Suez. Une enquête publique est en cours, jusqu'au 3 février.

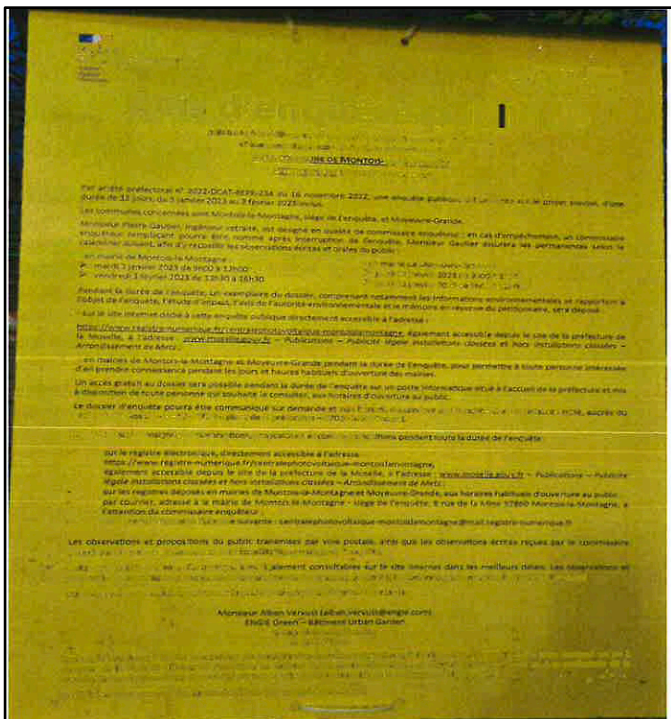
6.6. Affichage légal



Affichage à la mairie de Montois-la-Montagne.
Certificat d'affichage ANNEXE 10 – page 61.



Affichage à la mairie de Moyeuve-Grande.
Certificat d'affichage ANNEXE 11 – page 62.



Affichage n°2 – Route menant au site
Constat en ANNEXE 12 – page 63.



Affichage n°1 – Entrée du site de l'ISDN

7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1. Généralités

- Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Mairie de Montois-la-Montagne

Première permanence : 03/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucune observation inscrite sur le registre.

Deuxième permanence : 03/02/2023 de 13H30 à 16H30

- Une visite
- Aucune observation sur le registre.

Mairie de Moyeuve-Grande

Première permanence : 12/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucune observation inscrite sur le registre.

Deuxième permanence : 26/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucune observation sur le registre.

Clôture des permanences et des registres papier le 03/02/2023 à 16H30.

Dépôt d'une contribution sur le registre numérique par Monsieur Gérard ROLLIN le 12/01/2023 à 13 : 52 : 30.

7.2. Bilan de l'enquête

- 0 message par courriel.
- 0 courrier déposé à la mairie.
- 0 courrier envoyé par voie postale.
- 1 visite pendant la deuxième permanence à la mairie de Montois-la-Montagne.
- 1 observation inscrite sur le registre numérique.

Parallèlement aux registres papier, un registre numérique n° 1087 a été ouvert auprès de la société Publilégal le 03/01/2023 à 00 : 00 : 00 et fermé le 03/02/2023 à 23 : 59 : 59 fuseau horaire de Paris.

Nombre de visiteurs	Nombre de visites	Nombre de téléchargements	Nombre de visualisations	Nombre de contributions
81	108	221	344	1

8. AVIS DE LA MRAe ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Avis de la MRAe (Recommandations et remarques) et mémoire de réponse

La MRAe a fait dans son avis du 21/04/2022 de nombreuses remarques et recommandations. Il m'a semblé important de présenter les doléances de la MRAe et les réponses du pétitionnaire. Dans son mémoire de réponse du 31/08/2022, le pétitionnaire a repris chaque demande de la MRAe et apporté une réponse (ANNEXE 08 – pages 34 à 55).

Le pétitionnaire a repris les éléments suivants de l'avis de la MRAe :

- La prise en compte pour les futurs projets de données régionalisées qui collent mieux au contexte local ;
- L'estimation de la réduction de l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) en particulier le CO₂ qui passe de 5335 tonnes/an à 3088 tonnes/an ;
- La réalisation d'une étude NATURA 2000 qui n'a pas mis en évidence des impacts forts ;
- La réalisation d'une étude géotechnique pour évaluer l'impact des aléas miniers sur les appuis au sol (longrines). L'impact est compatible (2mm/m) avec les zones R2 et J du PPRM.

Organismes	Favorable	Obligations Recommandations	Remarques	Réserve
DDT Police de l'eau Courrier du 01/06/2021.	1	Pendant la phase de travaux, le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions particulières pour prévenir tout risque de pollution du ruisseau et veiller à ce que les engins de chantier n'endommagent pas et ne modifient pas les berges du ruisseau et le ruisseau lui-même.		
DDT Nature Prévention des Nuisances Courrier du 28/08/2021.	1	Prise en compte de la période de nidification du 01/03 au 31/08. Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT AM révisé.		
DDT Service Risque Énergie Construction Circulation Courrier du 16/09/2022.	1	À la vue des résultats de l'étude réalisée par le pétitionnaire constatant la stabilité des ouvrages en zones R2 et J du PPRM, un avis favorable a été rendu.		
DREAL Courrier du 12/08/2022	1	Un avis défavorable avait été signifié le 18/06/2021. Car la société exploitante du site l'entreprise SFTR n'avait pas déposé un porter à connaissance		

		<p>relatif aux modifications d'exploitation de son site.</p> <p>Le porter à connaissance a été reçu par la Préfecture de la Moselle le 25/01/2022.</p> <p>Le 15/02/2023 la Préfecture de la Moselle signé l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'activité de la centrale photovoltaïque.</p>		
Sapeurs-Pompiers de la Moselle	1	<p>Ce nouveau point d'eau devra faire l'objet d'une réception de conformité.</p> <p>Mise en place d'une signalétique indiquant les personnes à avertir en cas de sinistre</p>	<p>Le service de prévention préconise la mise en conformité du bassin du site en le nommant FT n°3.</p> <p>Vérifier les caractéristiques (physiques et mécaniques) des voies desservant le site pour garantir l'accessibilité des véhicules de secours.</p>	
aGRICULTURES & TERRITOIRES Courrier du 21/06/2021.		L'absence d'un schéma directeur départemental sur l'implantation de centrales photovoltaïques au sol conduit ma compagnie à émettre un avis réservé.		1
Direction régionale des affaires culturelles Courrier du 23/06/2021.	1	Toute découverte (vestige, structure, objet, monnaie, °..) doit être signalée au service régional de l'Archéologie.		
Mairie de Montois-la-Montagne	1		<p>Bien que la mairie n'ait pas répondu, je considère que l'avis est réputé favorable car la mairie a procédé à une modification simplifiée de son PLU (règlement écrit de la zone Nd) permettant la construction de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ISDND.</p>	
CCPOM Consultée le 18 mai 2021.	1		Avis considéré favorable du fait de l'absence de réponse.	

Le pétionnaire a pris en compte l'ensemble des remarques, des obligations et recommandation émises par les PPA.

9. VISITE EN PERMANENCE - CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

9.1. Visite pendant la permanence du 03/02/2023 (Montois-la-Montagne)

Monsieur Jean-Pierre DUCHÊNE membre du Comité de Développement (CODEV) de la CCPOM est venu me trouver concernant l'organisation d'une manifestation sur le thème de la transition écologique le 11/06/2023 à Rombas.

Le projet du parc photovoltaïque de Montois-la-Montagne rentre parfaitement dans le thème de cette manifestation et Monsieur Jean-Pierre DUCHÊNE aurait voulu des supports de communication et de la documentation sur le projet.

Je l'ai dirigé vers Monsieur Alban VERVUST qui a répondu favorablement à sa demande.

9.2. Contribution déposée sur le registre numérique

E1 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 12/01/2023 à 13:52:30

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Enquête publique parc photovoltaïque à Montois-la-Montagne (57)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Moselle. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 ** ** ** *****@colas.com COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas> <https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> <http://www.blog-groupecolas.com> https://www.instagram.com/groupe_colas <https://www.linkedin.com/company/colas/>

Adresse email : gerard.rollin@colas.com (Non validée)

Typologie : -

Orientation : Favorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques : Avis Favorable, Travaux de génie civil.

Question Maître d'ouvrage : Non

Synthèse : -

Traitement CE finalisé : Oui

Historique de la contribution :

Vendredi 13 Janvier 2023

- 17:13 - Publication - Publication manuelle effectuée par Pierre GAUTIER

Jeudi 12 Janvier 2023

- 13:53 - E-mail de confirmation du dépôt - Envoi de l'email confirmé par le serveur
- 13:52 - Dépôt de la contribution - Enregistrement de la contribution (réception de l'email)

Pièce(s) jointes(s) :

Réponse du commissaire enquêteur

Je vous remercie pour votre contribution. En ce qui concerne le fait que ce projet soit intéressant économiquement pour votre entreprise, vous comprendrez que le commissaire enquêteur n'intervient pas dans le choix des fournisseurs potentiels pour la réalisation du projet si celui-ci se réalise.

10. PV DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE EN RÉPONSE

10.1. PV de synthèse (ANNEXE 09 – pages 56 à 60)

Le PV de synthèse a été remis à Monsieur Alban VERVUST représentant le pétitionnaire le 06/02/2023. Dans la première partie il est le reflet de la manière dont s'est déroulée l'enquête.

Dans la deuxième partie, trois questions ont été posées au pétitionnaire :

- Dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune Pays Orne-Moselle (CCPOM), l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030. Quelle sera la contribution de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la CCPOM ?
- Lors de ma visite du site le 15 décembre 2022 en compagnie de Monsieur Vervust, je lui ai fait remarquer que les installations actuelles du site étaient particulièrement souillées par des fientes de mouettes et que celles-ci n'étaient pas éliminées par la pluie. Le nettoyage par la pluie voire par une opération de nettoyage annuelle ne sera pas suffisant pour garder des panneaux solaires propres au risque d'une dégradation des performances de la centrale. De plus les déjections de mouettes sont particulièrement agressives et difficiles à nettoyer lorsqu'elles sont sèches. Quelles solutions ENGIE Green compte mettre en œuvre pour résoudre ce problème ?
- La DREAL avait demandé que la société SFTR exploitante du site fasse un porter à connaissance auprès de ses services pour modifier l'autorisation d'exploitation du site pour tenir compte de l'arrivée de la centrale photovoltaïque. La modification de l'autorisation d'exploitation est obligatoire pour permettre la mise en route de la centrale. Quelle est la date de dépôt du porter à connaissance ?
Bien que ce dossier soit de la responsabilité de la société SFTR, quel est l'état d'avancement de la modification de l'autorisation d'exploitation ?

10.2. Mémoire en réponse

Mémoire en réponse en date du 20/02/2022 (ANNEXE 13 - pages 64 à 68) de la société ENGIE Green) pour donner suite au PV de synthèse du 06/02/2022.

À la question concernant les impacts du projet sur la Plan Climat (PCAET) de la CCPOM le pétitionnaire a fait la réponse suivante :

- La production de 13 140 MWh/an va augmenter la production durable et verte d'énergie électrique de 5%. La réduction des gaz à effet de serre (-3088 tonnes/an) va diminuer de plus de 1% les émissions de GES.

À la question comment traiter le nettoyage des panneaux si ceux-ci sont souillés par les fientes de mouettes, le pétitionnaire a fait la réponse suivante :

- Il sera monté sur le site un système de mesure de l'encrassement des panneaux. Ce système permettra de garder l'efficacité des panneaux photovoltaïques par un système de lavage adapté.

Aux questions quelle est la date de dépôt du porter à connaissance et quel est l'état d'avancement de la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploitation, le pétitionnaire a fait les réponses suivantes :

- Le porter à connaissance a été déposé par la société SFTR exploitante du site le 25 janvier 2022 ;
- La Préfecture de la Moselle a signé le 15/02/2023 (ANNEXE 13 - pages 69 à 77) l'arrêté d'autorisation d'exploitation permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ISDND.

Le mémoire en réponse étant complet, je n'ai pas d'autres remarques à formuler.

METZ, le 20 février 2023

Pierre GAUTIER
Le commissaire enquêteur



ANNEXES

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Metz-Campagne

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

réunie sur convocation en date du 21 Octobre 2022
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction : 23

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance : 17

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco

Excusés : Mmes HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine Mrs BENHALIMA Mohamed, RACHIELE Olivier, BOUDINET Eric

Procurations : Mme HACQUIN Delphine a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale, Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mr NUCCI Kévin, Mme TRIPODI Marine a donné procuration à Mr KNOPPIK Eric, Mr BENHALIMA Mohamed a donné procuration à Mme VANNI Sophie, Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mr TRIPODI Dominique, Mr BOUDINET Eric a donné procuration à Mr LEGRAND Marc

Madame DE MOURA Pascale est désignée à la fonction de secrétaire de séance.
Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2 (Délibération n° 71)

Vu l'arrêté du Maire n°141/2020 en date du 15 Octobre 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU et précisant l'objet de cette modification simplifiée ;

Sachant que l'objet de la modification simplifiée n°2 était :

- Adapter les dispositions règlementaires relatives aux occupations et utilisations du sol en secteur Nd afin d'y autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Procéder à des modifications et ajustements du règlement écrit concernant : l'aspect extérieur des constructions en zones Ua, Ub et 1AU (toitures, clôtures, façades) ; l'implantation des constructions en zones Ub et 1AU ;
- Reclasser en zone Ub les zones 1AUa et 1AUb qui sont désormais aménagées et construites (modification des documents graphiques et mise à jour du règlement écrit) ;
- Inscrire sur le document graphique annexe une information concernant une parcelle qui a été dépolluée ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°1.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2022 fixant les modalités de concertation préalable, de participation du public par voie électronique et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant la concertation préalable, la participation du public par voie électronique et la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

Vu le bilan de la concertation préalable, de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTOIS-LA-MONTAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

Pour extrait conforme,
Le 3 Novembre 2022



Le Maire,
Sophie VANNI

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en Sous-Préfecture de Metz le :
- Et de sa publication le :

18 Novembre 2022

7 Novembre 2022



Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 234
du 16 novembre 2022

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Montois-la-Montagne
sollicité par la société Engie PV MONTAIS

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire présentée le 27 novembre 2020 par la société Engie PV Montois pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montois-la-Montagne ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande comportant notamment une étude d'impact;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 31 août 2022 ;
- Vu** le courrier du 6 octobre 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 18 octobre 2022 désignant Monsieur Pierre Gautier, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

1/5

ARRÊTE

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus (32 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sollicité par la société Engie PV Montois sur le territoire des communes de Montois-la-Montagne, siège d'enquête et de Moyeuvre-Grande.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
- affiché en mairies de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- **en mairie de Montois-la-Montagne :**

- mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30

- **en mairie de Moyeuvre-Grande :**

- jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

2/5

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne>
et également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.
- en mairies de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public ;
- le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête:

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse:
<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.
- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Montois-la-Montagne - siège de l'enquête, 8 rue de la Mine – 57860 Montois-la-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante :
centralephotovoltaique-montoislamontagne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
Monsieur Alban Vervust (alban.vervust@engie.com)
ENGIE Green – Bâtiment Urban Garden
6 Rue Alexander Fleming
69007 Lyon

Article 7 : Disposition à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande transmettent sans délai les registres papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt lesdits registres.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

4/5

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairies de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La décision est prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Engie PV Montois, les maires de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Vendredi 9 décembre 2022

ANNONCES LÉGALES 29

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Publicités Juridiques

T.J de Metz - Registre des Associations
Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 05/12/2022 au Registre des Associations, Volume 183 Folio n° 192, l'association dite : HAKUNA MAM TATAS avec siège à 57380 FAULQUEMONT 2 B Avenue VIAUD.
Les statuts ont été adoptés le 30/09/2022.
L'association a pour objet : Gestion administrative, financière et morale de la MAM. Cette structure permet la prise en charge de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant les avantages d'une collectivité.
La direction se compose de : Présidente : Sabrina AMADIEU demeurant 22 Rue des Ecoles à LAUDREFANG ; Secrétaire : Johanna LETSCHER ; Trésorière : Sarah ALTMAYER.

Le greffier

333648800

Avis publics

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
COMMUNIQUE1^{er} avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MONTOLS-LA-MONTAGNE
PÉTITIONNAIRE: ENGIE PV MONTOLS

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-234 du 16 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Les communes concernées sont Montols-la-Montagne, siège de l'enquête, et Moyeuvre-Grande.

Monsieur Pierre Gaultier, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Monsieur Gaultier assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Montols-la-Montagne :
 - mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 6 janvier 2023 de 13h30 à 16h30
- en mairie de Moyeuvre-Grande :
 - jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site Internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montolslamontagne>
également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;
- en mairies de Montols-la-Montagne et Moyeuvre-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture 57034 Metz Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête ; sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montolslamontagne>

également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;
- sur les registres déposés en mairies de Montols-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Montols-la-Montagne - siège de l'enquête, 8 rue de la Mine 57360 Montols-la-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel transmis à l'adresse suivante : centralephotovoltaïque-montolslamontagne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site Internet dans les meilleurs délais.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des Informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Alban Vervust alban.vervust@engie.com
ENGIE Green - Bâtiment Urban Garden
6 Rue Alexander Fleming
69007 Lyon

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Montols-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.
La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

332886900

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Saint-Avoild Synergie (N° Siret : 200 067 502 00019) ; 10/112 rue du Général de Gaulle BP 20 046 57602 SAINT-AVOLD CEDEX - 03 87 92 84 76 - communaute@aggo-saint-avold.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée (Article R2123-1 du Code de la Commande Publique) - Appel d'offres ouvert.
Type de marché : Marché Public Travaux. Classe d'activités : 90. Code CPV : 79311000.
Objet du marché : mise en conformité de l'assainissement - Rue de la Source - Macheren
Marché Allot : 3 lots
Lot 1 : Réseaux
Lot 2 : Electromécanique
Lot 3 : Contrôle
Durée du Marché : 13 semaines dont 4 de préparation.
Documents à transmettre par les candidats au marché : Les éléments à transmettre sont détaillés dans le règlement de la consultation.
Critères de sélection des offres : Prix des prestations (40 %), valeur technique (60 %).
Obtention du dossier : Les candidats téléchargeront les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique via le site Internet : www.klekoon.com
Remise des offres : Les candidats devront transmettre leur offre par voie électronique via le site Internet : www.klekoon.com
Renseignements : toute demande de renseignements doit être déposée sur la plateforme d'acheteur Klekoon.
Date limite de réception des offres : Vendredi 20 janvier 2023, à 12h.
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 06/12/2022

333884500

COMMUNE DE BUDLING

Avis d'appel à la concurrence

1 - Identification de la Collectivité qui passe le marché : Commune de BUDLING, 7 rue de l'école 57970 BUDLING
2 - Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la Commune de BUDLING, donneur d'ordre. La personne en charge de l'exécution et du suivi technique du marché est, l'Office National des Forêts (ONF), représenté par : Le Responsable d'Unité Territoriale - M LINCKER Jean-Claude Téléphone : 06.16.30.73.24 - Email : jean-claude.lincker@onf.fr
3 - Objet du marché : Les prestations, objet du présent marché portent sur la réalisation d'une plantation de pin sylvestre et de pin de Salzmann en forêt communale de BUDLING
Le marché est composé de deux lots :
Lot 1 : Broyage en plein
Lot 2 : Fraisage du sol
Lot 3 - Fourniture/mise en place de plants.
4 - Mode de passation choisi : Marché à procédure adaptée MAPA (passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)
L'attribution se fera selon les critères pondérés énoncés à l'article 7.2 du règlement de consultation.
5 - Retrait et dépôt des candidatures et des offres : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>
Cette transmission sera réalisée conformément aux CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) d'AWS-ACHAT qui sont disponibles à l'adresse URL suivante : http://www.marches_publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
6 - Date limite de réception des candidatures : La date et heure limites de réception des dossiers sont fixés au 12/01/2023 à 12h00
7 - Renseignements : Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'ONF, représenté par M LINCKER Jean Claude Téléphone : 06 16 30 73 24 - Email : jean-claude.lincker@onf.fr

334039900

Procédures formalisées



Avis de Marché

Forme juridique et capital social : SARL au capital de 8.000 € Effectif : 67

CA 2021 : 1.482.970 €

Etablissement principal : Proximité Metz (57)

Redressement Judiciaire : 7 juillet 2022

RECHERCHE PARTENAIRES / REPRENEURS

PRESTATIONS DE SERVICES A LA PERSONNE (MENAGE ET REPASSAGE)

Date Limite de Dépôt des Offres : 5 janvier 2023 à 16 heures

SCF d'Administrateurs Judiciaires P.BRIGNIER

Maître Patrice BRIGNIER

Dossier n°5621

10, rue Winston Churchill 57000 METZ

03.87.36.43.97

repreneurs@brignieraj.com

333767900

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

STAR WASH 1

Rue de la Taye 54310 HOMECOURT

Aux termes d'un acte SSP en date à HOMECOURT du 07/11/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS **Dénomination :** Star Wash 1 **Siège :** SW **Siège :** Rue de la Taye 54310 HOMECOURT **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS **Capital :** 5 000 euros **Objet :** L'exploitation de stations de lavage automobile en libre-service ainsi que toutes activités annexes ou connexes, la vente de pièces de station de lavage automobile en libre-service, l'exploitation de laveriers automatiques en libre-service, la vente de boissons non alcoolisées. **Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrément :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président :** M Jean-Philippe MALARD demeurant 28, rue Pasteur 57380 ANNEVILLE La Société sera immatriculée au RCS de BRIEY.

330529300

Augmentations de capital

SUNSET MULTIMEDIA

SARL au capital de 18 000 euros
Siège social : 16b rue du Fond des Prés
57680 Corny-sur-Moselle RCS Metz T1851 730 895

L'AGE en date du 4/12/2022 a décidé d'augmenter le capital social de 7000 euros par apport en numéraire et création de 700 parts de 10 euros afin de porter le capital à 25 000 euros.
L'article 6 des statuts est modifié en ce sens.
Mention au RCS de Metz.

333970900

Liquidations judiciaires

Tribunal Judiciaire de Metz
Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG 22/00077 - N° Portails DBZI-W-B7G-JOXX

Jugement du 29 Novembre 2022 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de Mme Elisabeth MEURER Chez Mme MEURER Maria 26 Rue Mozart 57320 BOUZONVILLE.
Insolvabilité Notoire fixée au 03 Octobre 2022.
Juge Commissaire : Céline BAZELAIRE ;
Juge Commissaire suppléant : Valérie ROSSBURGER.
Mandatitaire judiciaire à la liquidation : SAS KOCH ET ASSOCIES prise en la personne de Maître Marie CAPPELLE 15 Quai Félix Marchais 57000 METZ.
Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du Jugement au BODACC.
Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Metz, le 29 Novembre 2022, Le Greffier.

333457200

Transformation forme

MX

39 GRAND RUE, 57670 BENESTROFF

Transformation d'une société en SAS / SASU
Dénomination : MX. **Forme :** SARL. **Capital social :** 89600 euros.
Siège social : 39 GRAND RUE, 57670 BENESTROFF. 801944679 RCS de Metz. Aux termes de l'AGE en date du 15 novembre 2022, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée. **Président :** Madame Audrey MAURICE, demeurant 1 rue du ruisseau, 57670 Leng. Mention sera portée au RCS de Metz.

333820600



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit | Alertes par email



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilitation pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 332921400 -

Le Préfet de la Moselle communique :

1^{er} avis d'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE
PETITIONNAIRE : ENGIE PV MONTOIS

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-234 du 16 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Les communes concernées sont Montois-la-Montagne, siège de l'enquête, et Moyeuvre-Grande.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Gautier assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Montois-la-Montagne :
mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30
- en mairie de Moyeuvre-Grande :
jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;

- en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;

- sur les registres déposés en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Montois-la-Montagne - siège de l'enquête, 8 rue de la Mine 57860 Montois-la-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
par courriel transmis à l'adresse suivante : centralephotovoltaïque-montoislamontagne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
Monsieur Alban Vervust (alban.vervust@engie.com)
ENGIE Green - Bâtiment Urban Garden
6 rue Alexander Fleming
69007 Lyon

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 334534500 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ÉNERGIE DIT " PROJET EMILE HUCHET BIOMASSE (EHB) " SUR LE SITE DE LA CENTRALE THERMIQUE EMILE HUCHET À DIESEN PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT

1^{ER} AVIS

Le préfet de la Moselle a prescrit du 3 janvier au 2 février 2023 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Carling, Creutzwald, Diesén, L'Hôpital, Longeville les Saint Avoild, Porcellette, Saint-Avoild et Völklingen (Lauterbach).

La commune de Diesén est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Hervé Daniel, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de Diesén, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ehb>

- sur support papier à la mairie de Diesén siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier à l'attention de M. Hervé Daniel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Diesén - 1 rue de Porcellette 57890 Diesén ;

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ehb>

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : projet-ehb@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Diesén le :

- mardi 3 janvier 2023, de 15 h à 17 h
- mercredi 11 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- vendredi 27 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 2 février 2023 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. Claude Barthen - Société GazelEnergie - BP 80079 57502 Saint-Avoild Cedex - téléphone : 06 04 78 18 94 - ou par courriel claud.barthen@gazelenergie.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ABONNEZ-VOUS ! : abonnements@affiches-moniteur.com

22 ANNONCES LÉGALES

Mardi 3 janvier 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@brservices.fr

Publicités juridiques

OFFICE NOTARIAL DE LA SCP
ISABELLE DAUPHIN, MARIE ANTOINE
ET LAURE LOUISNotaires associées à 57220 BOULAY-MOSELLE,
9-11, rue du Couvent
Tél. 03 87 57 38 38 - isabelle.dauphin@notaires.frAdjudication Publique
par voie d'expropriation forcéeLe JEUDI 19 JANVIER 2023, à 15 H 00,
à 57220 BOULAY-MOSELLE, 9-11, rue du Couvent,
en l'office notarial,Me Isabelle DAUPHIN, notaire associée à BOULAY-MOSELLE,
commis à cet effet, procédera à l'adjudication publique, à l'extinction
des feux, du bien suivant :A 57560 BERVILLER EN MOSELLE, 16, rue Principale, une maison
d'habitation érigée sur un terrain cadastré :
GAN DE BERVILLER EN MOSELLE
Section 1 n° 524 - 16, rue Principale - 02 à 65 ca sol
Section 1 n° 525 - 16, rue Principale - 00 à 25 ca sol

MISE A PRIX : DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)

Condition pour enchérir : virement bancaire d'un montant de TROIS
MILLE EUROS (3.000,- €), à la comptabilité du notaire commis, avant
l'ouverture des enchères.Il résulte du diagnostic de performance énergétique établi par le
Cabinet BATIDAGNOSTIC, le 9 septembre 2022, ce qui suit :
- Consommation énergétique : 447 kWh/m².an, soit Classe G,
- Emissions de gaz à effet de serre : 15 kg éqCO₂/m².an,
soit Classe CL'adjudication a lieu dans le cadre de la procédure d'exécution forcée
ordonnée par le Tribunal Judiciaire de METZ, par décision en date du
27 juillet 2021, sous dossier RG. 21/241, ayant acquis force de chose
jugée suivant mention du 21 octobre 2021, à la requête de la
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, venant
aux droits de la SACOSOF SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CREDITS DES
CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE, avec siège à 92919 LA DÉFENSE
CEDEX, 16, rue Hoche, Tour Kupka, immatriculée au RCS de PARIS,
sous le numéro B. 362 506 079, représentée par Maître Antoine
LEUPOLD, avocat associé à 57000 METZ, 2, rue des Clercs,
contre :- Monsieur Frédéric KAESZ, actuellement domicilié à 57490 CARLING,
18B, rue des Châlets, Madame Nathalie KAESZ née MAYER,
domiciliée à 57550 FALCK, 54, rue de la Grande Saule.L'ordonnance susvisée a été notifiée aux débiteurs et au créancier
poursuivi et est définitive.La mention d'exécution forcée est inscrite au Livre Foncier de
BERVILLER EN MOSELLE, à la charge des biens sus désignés.
Le cahier des charges et les actes de procédure complets sont
déposés en l'office notarial de la SCP « Isabelle DAUPHIN, Marie
ANTOINE et Laure LOUIS, notaires associées », où chacun peut en
prendre connaissance, sans frais.Les objections et observations concernant la procédure antérieure à
l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions
de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au
Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de
l'adjudication.Les objections et observations concernant la procédure de
l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines
après l'adjudication.
La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en
procès-verbal par le greffier.Sommons est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés
inconnus de faire valoir leurs droits par une inscription avant la
transcription du procès-verbal au Livre Foncier.Me Isabelle DAUPHIN,
notaire associée à BOULAY

337206700

Vie des sociétés

Convocations

ASSOCIATION SOLIDARI-THI -
THIONVILLEL'association Solidar-Thi, ayant son siège au 6 rue du Couronné
57100 Thionville, informe ses adhérents et ses adhérents de la tenue
de ses assemblées générales extraordinaires et ordinaires le jeudi 5
janvier 2023, à 18h00 à Thionville, dans la salle paroissiale Notre-Dame
rue Lothaire à l'arrière de l'Église Notre-Dame.

337904200



francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

**Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Constitutions de sociétés

ARIETIS

1 rue de la gare 57230 BITCHE

Sulvant acte SSP du 03/12/2022 constitution de la SAS :
ARIETIS Capital variable : 5000 €
Siège social : 1 rue de la gare 57230 BITCHE.
Objet social : la formation, le conseil, la mise en ligne et diffusion de
contenu, propre ou externe, la production, l'installation, la
maintenance, l'audit, l'intégration, l'achat et la revente par toute voie,
électronique ou autres, de tous produits, neufs ou d'occasion, et, ou,
services rattachés.
Président : M. SCHWARTZ Claude Pierre demeurant 1 rue de la gare,
57230 BITCHE et pour une durée de 3 ans.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au
RCS de SARREGUEMINES.

337578200

Clôture de liquidation

SARL LES JARDINS
DU TROUBADOURSociété à Responsabilité Limitée
au capital de 30 000 €
Siège social : 15 avenue de la Libération
57160 CHATEL SAINT GERMAIN
SIREN : 523 800 086 SARL en LIQUIDATIONL'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé, le 30 décembre
2022, les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur Melle
GREMILLET Aurélie demeurant 42 avenue de la Libération 57160
CHATEL SAINT GERMAIN pour sa gestion, l'a déchargé de son
mandat et prononcé la clôture de dissolution de la Société, à compter
du 31 décembre 2022.
Mention sera faite au RCS de METZ
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de METZ

337726600

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Avis d'enquête publiqueRelative à une installation classée pour la
protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la
construction l'exploitation d'une chaufferie bois
énergie dit « projet Emile Huchet Biomasse (EHB) »
sur le site de la centrale thermique Emile Huchet à
Diesenpar la société EP France Développement

2ème AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société EP France Développement
relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois
énergie dit « projet Emile Huchet Biomasse (EHB) » sur le site de la
centrale thermique Emile Huchet à Diesen est en cours jusqu'au 2
février 2023 inclus dans les communes concernées par le rayon
d'arrondissement de 3 km : Carling, Crutzwald, Diesen, L'Hôpital, Longeville
les Saint-Avoid, Porcellette, Saint-Avoid et Völklingen.
La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête
publique.Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.
Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Hervé Daniel,
expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur.Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une
étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité
environnementale Grand Est (MRAE) et les résus non techniques
sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant
toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en
prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la
mairie.Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable sur internet à l'adresse suivante :
www.registre-numerique.fr/projet-ehb
www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors
installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou
directement à l'adresse suivante :- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-ehb>- sur un support papier à la mairie de Diesen siège de l'enquête, et à la
préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex
- bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la
Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires
d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30)Le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée,
aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Hervé Daniel, désigné en qualité de
commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Diesen - 1 rue de
Porcellette 57890 Diesen;- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier
accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale
installations classées et hors installations classées - arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-ehb>- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus,
possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :
projet-ehb@registre-numerique.frLes observations formulées par voie postale sont annexées au registre
d'enquête tenu à disposition.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la
mairie de Diesen le- mardi 9 janvier 2023, de 15 h à 17 h
- mercredi 11 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- vendredi 27 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 2 février 2023 de 15 h à 17 h.Des informations complémentaires sur le projet peuvent être
demandées au pétitionnaire représenté par : M. Claude Barthen -
Société GazelEnergie - BP 80079 57502 Saint-Avoid Cedex -
téléphone : 06 04 78 18 94 - ou par courriel
claude.barthen@gazelenergie.fr.Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi
qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site Internet de
la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale
installations classées et hors installations classées - arrondissement
de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture
de l'enquête.La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une
autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

334145700

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
COMMUNIQUE

2ème avis d'enquête publique

préalable à la délivrance du permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au
sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MONTAIS-LA-MONTAGNE
PÉTITIONNAIRE: ENGIE PV MONTAISPar arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-234 du 16 novembre 2022,
une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée
de 32 jours, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.Les communes concernées sont Montois-la-Montagne, siège de
l'enquête, et Moyeuve-Grande.Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de
commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire
enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de
l'enquête.Monsieur Gautier assurera les permanences selon le calendrier
suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Montois-la-Montagne :

- mardi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 16h00

- en mairie de Moyeuve-Grande :

- jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant
notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet
de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et
le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :- sur le site Internet dédié à cette enquête publique directement
accessible à l'adresse :<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>- également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à
l'adresse : www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors
installations classées - Arrondissement de Metz ;- en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuve-Grande pendant la
durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en
prendre connaissance pendant les jours et heures habituels
d'ouverture des mairies.Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de
l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture
et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux
horaires d'ouverture au public.Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux
trais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du
préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture
57034 Metz Cedex 1.Le public pourra consigner ses observations, propositions et
contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>- également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à
l'adresse : www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors
installations classées - Arrondissement de Metz ;- sur les registres déposés en mairies de Montois-la-Montagne et
Moyeuve-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;- par courrier, adressé à la mairie de Montois-la-Montagne - siège de
l'enquête, 8 rue de la Mine 57860 Montois-la-Montagne, à l'attention
du commissaire enquêteur, par courriel transmis à l'adresse suivante :centralephotovoltaïque-montoislamontagne@mail.registre-numerique.frLes observations et propositions du public transmises par voie postale,
ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur
durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.Celles transmises par voie électronique sont également consultables
sur le site Internet dans les meilleurs délais.Les observations et propositions du public sont communicables aux
trais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de
l'enquête.Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues
auprès de :
Monsieur Alban Vervust alban.vervust@engie.com
ENGIE Green - Bâtiment Urban Garden
8 Rue Alexander Fleming
68007 LyonUne copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur
sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à
compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de
Montois-la-Montagne et Moyeuve-Grande, ainsi qu'à la préfecture de
la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur
le site de la préfecture de la Moselle.
La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

332912200



LA BOUTIQUE

03 83 59 08 94



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022).
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 333824000 -

Le Préfet de la Moselle communique :

2^e avis d'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MONTAIS-LA-MONTAGNE
PÉTITIONNAIRE : ENGIE PV MONTOIS

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-234 du 16 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Les communes concernées sont Montois-la-Montagne, siège de l'enquête, et Moyeuvre-Grande.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Gautier assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Montois-la-Montagne :
mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30
- en mairie de Moyeuvre-Grande :
jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :
- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;

- en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaïque-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;
- sur les registres déposés en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Montois-la-Montagne - siège de l'enquête, 8 rue de la Mine 57860 Montois-la-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante : centralephotovoltaïque-montoislamontagne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
Monsieur Alban Vervust (alban.vervust@engie.com)
ENGIE Green - Bâtiment Urban Garden
6 rue Alexander Fleming
69007 Lyon

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 334534700 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ÉNERGIE DIT " PROJET EMILE HUCHET BIOMASSE (EHB) " SUR LE SITE DE LA CENTRALE THERMIQUE EMILE HUCHET À DIESEN PAR LA SOCIÉTÉ EP FRANCE DÉVELOPPEMENT

2^{ÈME} AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EP France Développement relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois énergie dit " projet Emile Huchet Biomasse (EHB) " sur le site de la centrale thermique Emile Huchet à DIESEN est en cours jusqu'au 2 février 2023 inclus dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Carling, Creutzwald, DIESEN, L'Hôpital, Longeville les Saint-Avoid, Porcellette, Saint-Avoid et Völklingen.

La commune de DIESEN est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Hervé Daniel, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-ehb>

- sur support papier à la mairie de DIESEN siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30)

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier à l'attention de M. Hervé Daniel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de DIESEN - 1 rue de Porcellette 57890 DIESEN ;

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-ehb>

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

projet-ehb@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DIESEN le :

- mardi 3 janvier 2023, de 15 h à 17 h
- mercredi 11 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- vendredi 27 janvier 2023 de 10 h à 12 h
- jeudi 2 février 2023 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. Claude Barthen - Société GazelEnergie - BP 80079 57502 Saint-Avoid Cedex - téléphone : 06 04 78 18 94 - ou par courriel clauda.barthen@gazelenergie.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



**POUR VOUS SATISFAIRE, NOUS VÉRIFIONS L'EXACTITUDE DU CONTENU
DE VOS ANNONCES AVANT DE LES PUBLIER.**

Mercredi 11 janvier 2023

MONTOIS-LA-MONTAGNE

Une centrale photovoltaïque sur un délaissé de Suez

La construction d'une centrale photovoltaïque se dessine sur la commune de Montois-la-Montagne. L'investissement du projet avoisine les 10 millions d'euros. Il est porté par Engie Green. Une enquête publique est en cours, jusqu'au 3 février.

Ensoleillement, orientation, topographie, accessibilité, le site au nord de la carrière des Anges possède les caractéristiques optimales pour y implanter une centrale photovoltaïque. Situés sur Montois I et Montois II, anciens sites d'enfouissement de déchets non dangereux de Montois-la-Montagne, les terrains sont nus d'occupation depuis 2005 pour l'un, 2009 pour le second. « Il s'agit d'un espace délaissé. Il sera doublement valorisé. GRDF y installe une Wagabox pour récupérer le biométhane issu de la fermentation des déchets enfouis. Engie Green y plantera les panneaux solaires. Le projet redonne une seconde vie industrielle à un site non constructible et non cultivable », explique Alban Vervust, chef de projet chez Engie Green.

Un projet XXL

Les dimensions de ce projet à 10 M€ sont impressionnantes. La centrale comprendra 30 483 panneaux photovoltaïques, en silicium monocristallin. Ils seront posés sur des longrines en béton.



Le projet de centrale photovoltaïque porté par Engie Green comporte 30 483 panneaux. Il s'implantera sur une friche de Montois-la-Montagne. Photo Archives RL/Aurélie KLEIN

« Toute la structure est en hors-sol, câblage compris. Il ne faut pas créer d'infiltration dans la couche argileuse qui imperméabilise le sol. Si l'eau pénètre dans les déchets stockés en dessous, il y a un risque de pollution », justifie Alban Vervust. Le terrain clôturé s'étend sur 17 hectares. Les panneaux solaires n'en occuperont qu'un tiers, soit 6 hectares. Coté production d'électricité, le pétitionnaire attend 13 gigawatts/heure par an, « soit la consommation de 2 000 ménages environ. » Selon les calculs de l'Ademe, la

production électrique de cette centrale photovoltaïque évitera 5 335 tonnes d'émission de CO₂, par rapport à un système au gaz.

Lancement des travaux en 2024

Le projet est dans les cartons depuis 2019. L'étude d'impact réalisée en 2020 a fait ressortir des enjeux. « Le plus gros visait l'avi-faune, c'est-à-dire les oiseaux. Nous avons adapté notre projet, il n'y a rien de rédhibitoire. » Actuellement, une enquête publique se déroule sur les communes de Montois-la-Montagne et Moyeu-

vre-Grande. « La prochaine étape sera de répondre aux interrogations remontées par le commissaire enquêteur, puis obtenir le permis de construire. Nous projetons d'entamer les travaux en 2024. »

Marianon DUCHALET

Le dossier du projet, comprenant l'étude d'impact, est consultable en mairie de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande jusqu'au 3 février inclus, ou sur le site registre-numérique.fr/centrale-photovoltaïquemontoislamontagne.

ROMBAS Nérol
M^{me} Nicole Laur



Nous avons appris Nicole Laurent sur à Marange-Silvange ans. Née Nicole M vembre 1927 à épousé M. Marcel bourg le 26 avril l eu la douleur de p leur union sont n des petits-enfants fils. Nos condolé

ANNÉVILLE
M^{me} Louise



Nous avons Louise Frit à son domi 1940 à Me Nathalie. E tourée des arrière-pet défunte é l'hôpital B Nos cond

VITRY-S
M. Jac

Faune, flore, paysage : quels sont les enjeux du projet ?

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site d'enfouissement des déchets non dangereux de Montois-la-Montagne pèse par sa taille. Il est soumis à une étude d'impact. Il s'agit d'une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales. Les conclusions permettent d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.

■ La carrière des Anges, une zone protégée

Le projet se situe sur une Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type 2 et en limite d'un réservoir de biodiversité. La carrière des Anges à Montois-la-Montagne, en bordure du projet, est en effet classée Znieff de type 1. Les habitats naturels sont pour 97 % de la prairie artificielle, et pour 2,5 % de zone artificialisée.

■ Des mesures à prendre pour les oiseaux

Le bureau d'étude spécialisé Ecolore a dénombré 37 espèces d'oiseaux protégées et/ou



La pie-grièche écorcheur niche aux abords du site. La présence de cette espèce classée à proximité a pesé dans l'étude d'impact du projet. Photo Archives RL/Marianon DUCHALET

remarquables. « Nous avons déplacé un poste de transformation parce que le bruant jaune était présent à l'emplacement initial du poste », illustre Alban Vervust, chef de projet chez Engie Green.

Autre aménagement imposé par l'étude d'impact : l'impossibilité de réaliser les travaux au printemps.

« Un phasage des travaux sera mis en place pour ne pas déranger les espèces en pério-

de de nidification. Il n'y aura donc pas d'intervention entre le 1er mars et le 31 juillet. » Les oiseaux migrateurs et hivernants représentent quant à eux un enjeu faible. Le site semble par ailleurs peu attractif pour les chauves-souris. Les impacts sur les autres groupes taxonomiques, mammifères, amphibiens, insectes ou reptiles, sont considérés comme nuls à négligeables.

■ Peu d'impact sur les plantes

Le projet se situe dans un corridor d'herbes, entouré par des forêts. Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée dans le périmètre d'étude. Les enjeux floristiques sont à ce titre considérés comme faibles. « Une mesure d'aménagement consistera à faucher en alternance les deux zones du site, en fauche tardive. L'objectif est d'entretenir le couvert, tout en le rendant propice à la nidification et attractif pour d'autres espèces. »

■ Discret dans le paysage

L'implantation du parc se fera sur une ancienne zone de stockage de déchets. Elle fait partie de l'unité urbaine de Jœuf. Aucune covisibilité n'est envisagée entre le projet et le patrimoine.

Les impacts visuels du projet sur son paysage d'accueil seront quasiment inexistantes, selon le bureau d'études Savart Paysage, en charge de l'étude.

M. D.



Mémoire en réponse aux observations
de la MRAe – Centrale photovoltaïque
de MONTOIS-LA-MONTAGNE
(57860)

31 août 2022



Sommaire

Réponses aux observations de la MRAe du 16 juin 2022 3

1. Réponses aux recommandations portant sur les travaux et les choix techniques ... 4
2. Réponses aux recommandations au sujet des impacts environnementaux et du bilan carbone 8
3. Réponses aux recommandations portant sur l'étude d'impact 14
4. Réponses aux recommandations portant sur les responsabilités respectives SUEZ R&V et ENGIE Green 19
5. Réponses aux recommandations portant sur la cohérence du projet avec les documents réglementaires 21

Réponses aux observations de la MRAe du 16 juin 2022

1. Réponses aux recommandations portant sur les travaux et les choix techniques

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser un mode opératoire qui garantisse l'absence de dégradation de la géomembrane pendant la phase chantier.

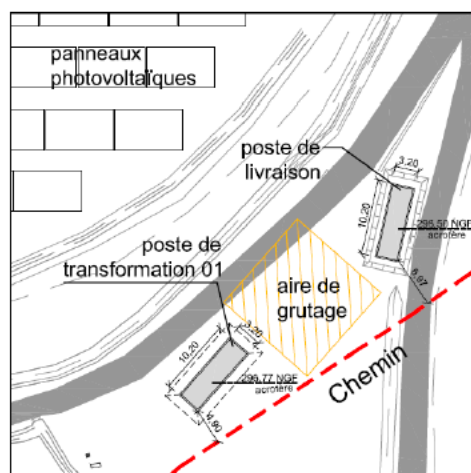
L'enjeu de la géomembrane protégeant les déchets sous-jacents a bien été pris en compte, dans la conception de la centrale mais aussi dans la planification des travaux. Il n'est pas envisageable pour ENGIE Green d'endommager la couverture.

Conformément à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, le mode opératoire pour la construction est la pose de longrines béton, coulées en place, selon un cahier des charges prenant en compte les résultats de l'étude géotechnique et spécifique aux tassements. Aucune excavation, même de quelques centimètres, n'est permise. Les longrines seront donc simplement posées sur les 30 cm de terre qui séparent la géomembrane de la surface. De plus, les câbles électriques seront posés dans des chemins de câbles et non dans des tranchées comme c'est le cas pour la plupart des centrales. En aucun cas, il n'est envisagé de décompacter ou de décaisser la couverture du site.

Les entreprises retenues pour les travaux devront contractuellement s'engager à respecter ces conditions, sous peine de pénalités et de mise en responsabilité. Un contrôle de conformité sera réalisé en fin de travaux.

L'Ae recommande de préciser l'emplacement définitif des postes de la centrale photovoltaïque et d'indiquer si les emplacements prévus sont cohérents avec les emplacements des installations liées à la production de biogaz venant du traitement des déchets.

Nous vous confirmons ici les emplacements des postes électriques indiqués dans le dossier initial de la demande de permis de construire. Les emplacements des postes sont inchangés.



POSTE DE TRANSFORMATION 01
ET POSTE DE LIVRAISON
échelle 1/500 ème

Par ailleurs, ENGIE Green et l'exploitant SFTR se sont concertés pour dimensionner et mutualiser les travaux nécessaires à la création d'une tranchée technique le long d'une voirie existante et qui permettra le raccordement au réseau public.

En effet, la voirie étant régulièrement fréquentée, il semblait en effet préférable de retenir une seule période de travaux pour limiter l'impact potentiel sur le trafic de l'ISDND.

Le dimensionnement spécifique à ENGIE Green est le suivant :

- 1 TPC rouge diamètre 200 mm (permettra de tirer un câble type NF C 33-226 / 3x1x240 mm² Alu) ;
- 2 TPC vert diamètre 63 mm (1 fourreau permettra de tirer une fibre optique et l'autre est une réserve) ;
- 1 câblette cuivre 25 mm² pour la mise à la terre

Il est important de noter que les travaux d'installation de la tranchée technique par SUEZ RV seront réalisés le long d'un linéaire à très faible enjeu écologique, puisque constituée d'un enrobé existant.

L'Ae recommande de préciser comment s'appliquent les distances de sécurité autour des réseaux de biogaz et de lixiviats et de démontrer que l'installation photovoltaïque les respecte strictement.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, les distances de sécurité autour des réseaux seront d'un mètre d'un côté et de trois mètres du côté opposé. Un rayon de 4 mètres sera également respecté autour des puits de biogaz.

Ces distances sont projetées sur les plans de la demande de permis de construire puis des plans détaillés et reprises dans les plans d'exécution des travaux qui seront utilisés pour le chantier. Par conséquent, ces distances seront figées physiquement une fois le chantier terminé.

L'Ae recommande au pétitionnaire de démontrer que la pose des panneaux n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement hydraulique des systèmes de collecte des eaux pluviales, compte tenu de leur surface et de la concentration éventuelle des points de rejet en bout de tables supports de panneaux pouvant potentiellement aggraver le ruissellement sur l'ISDND.

Au sujet de la gestion des eaux pluviales, la centrale photovoltaïque ne doit pas modifier l'écoulement des eaux au sein du périmètre de l'ISDND (figure 15 de l'étude d'impact) et ne doit pas entraîner un phénomène d'érosion pouvant menacer l'intégrité de la couverture.

Les effets potentiels de la centrale identifiés sur la gestion des eaux et l'érosion de la couverture concernent :

- Les volumes d'eaux pluviales collectées ;
- Le régime et les chemins préférentiels d'écoulement des eaux en surface de la couverture ;
- L'imperméabilisation de la couverture.

L'ISDND étant isolée hydrauliquement, le projet ne modifie par conséquent pas la surface du bassin versant actuel. Le projet n'entraîne donc pas une augmentation des volumes d'eaux pluviales collectés par le réseau de fossés existant.

Cependant, le ruissellement des eaux sur les tables porteuses des panneaux solaires peut générer au point bas un effet de concentration donnant des écoulements linéaires plus intenses capables de générer au sol des rigoles ou ravines.

Pour rappel, la surface totale imperméabilisée par le projet sera d'environ 11 551 m². La surface totale du site d'implantation est d'environ 58,9 ha. La surface imperméabilisée représente donc 1,9 % de l'emprise foncière et 6,6 % de l'emprise du projet qui est d'environ 17,7 ha.

La mise en place de 30 483 panneaux représentera une surface horizontale au sol d'environ 5,5 ha, soit environ 9,5 % de l'emprise foncière. On en déduit que 9,5 % de la pluviométrie seront interceptés par les panneaux. L'emprise de sol qui captera les eaux de pluies est globalement préservé à plus de 90%.

Pour limiter autant que possible l'effet de concentration des eaux pluviales interceptées par les panneaux, une double fragmentation s'appliquera. En premier lieu, l'eau sera dissipée sur l'emprise générale de la centrale puis au niveau de chacune des tables.

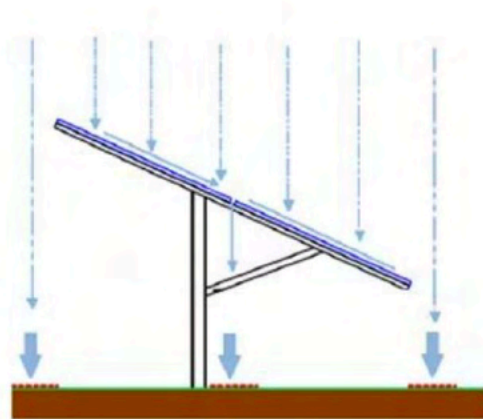
Comme le présente le plan d'implantation de la centrale (figure 15 de l'étude d'impact), un premier découpage de la surface de la centrale est réalisé avec une organisation générale des panneaux solaire en rangées (sens E-O). Ces rangées sont séparées les unes des autres d'une distance minimum de 2 cm pour éviter le recouvrement par les structures voisines.

Cette porosité de conception permet d'éviter de retrouver une « dalle unique » d'interception des eaux de pluies.

En deuxième lieu pour renforcer cette porosité aux eaux pluviales, comme il est indiqué dans le dossier en page 36 de l'étude d'impact, chaque table est composée par 27 modules (9 en largeur et 3 en hauteur) d'une surface unitaire de 2 m², isolés hydrauliquement les uns des autres par un nouvel écartement de 2 cm.

Cette fragmentation supplémentaire au sein de chaque table permet de répartir la lame d'eau en bas de chaque module et non pas en bas de chaque table, ce qui réduit par 3 le phénomène de concentration des écoulements.

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)



Le projet de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne n'est pas la première mise en service et actuellement en fonctionnement à l'emplacement d'une ISDND.

A titre d'exemple, on peut constater l'absence d'incidence significative d'un 'effet « rigole » en pied de table comme peuvent l'illustrer les photos ci-dessous de la centrale photovoltaïque en exploitation sur le site de l'ISDND de Drambon-Pontailier (21270).



Les circulations d'eaux pluviales en surface peuvent aussi créer potentiellement des chemins préférentiels qui pourraient occasionner un lessivage des sols et une érosion ponctuelle de la couverture.

Pour éviter ce phénomène de chemins préférentiels, les longrines posées au sol sont orientées dans le sens de la pente actuelle. Cette disposition permet de maintenir un ruissellement diffus et évite une modification significative du profil d'écoulement des eaux de ruissellement.



La capacité drainante du sol permettra également de restreindre cet effet potentiel. On remarque ci-dessus sur une photo d'installation que la végétation reprend et que nous n'avons pas de creux en pied de table ou en pied de longrines.

A l'instar de la couverture végétale du site, nous précisons que les panneaux renforcent également le phénomène d'atténuation/protection des particules du sol en limitant la vitesse et force d'impact des gouttes au contact du sol.

En conclusion, le projet de centrale photovoltaïque modifie très légèrement les conditions d'écoulement hydraulique sans pour autant générer d'effet significatif sur le fonctionnement hydraulique général ni sur les équipements actuels.

Nous rappelons ici les mesures de suivi et surveillance proposées pour ce projet afin d'assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement :

- Maintien de l'intégrité de la couverture par des travaux en surface sur la zone de déchets ;
- Non remodelage de la couverture et maintien des pentes ;
- Maintien et entretien du réseau de fossés existants ;
- Surveillance annuelle de la qualité de la couverture (enherbement, érosion et ravinement, topographie).

L'Ae recommande, pour la bonne information du public, de préciser les méthodes de traitement et de valorisation des lixiviats et du biogaz ainsi que le rôle de la torchère, notamment pour comprendre les interrelations pouvant exister entre les installations de l'ISDND et la centrale photovoltaïque.

La société SFTR, exploitante de l'ISDND, a déposé un porter à connaissance ICPE en janvier 2022 auprès des services de la DREAL, détaillant ses installations et équipements actuels.

ENGIE Green n'a pas par conséquent détaillé les méthodes de traitement et de valorisation du biogaz. Par ailleurs, la torchère est en dehors de l'emprise d'implantation du projet.

2. Réponses aux recommandations au sujet des impacts environnementaux et du bilan carbone

L'Ae s'est fortement interrogée sur le choix de localisation de ce projet sur un site encore en activité et dont l'arrêt de stockage sur les secteurs destinés à accueillir des panneaux photovoltaïques est relativement récent, et pour lequel l'étude d'impact n'analyse pas, à ce stade, l'ensemble des contraintes ou obligations.

Cependant, il est attendu une présentation comparative des impacts environnementaux, y compris positifs le cas échéant, des différentes solutions permettant de justifier le choix retenu pour la mise en œuvre du projet.

L'Ae signale qu'elle a précisé ses attendus en la matière dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est ». L'Ae constate que le dossier n'est pas complet au regard du contenu de l'étude d'impact précisé à l'article R.122-5 II 7°12 du code de l'environnement.

Elle recommande en conséquence au pétitionnaire de compléter son dossier par une description des solutions de substitution raisonnables et par une justification environnementale de son projet.

Depuis septembre 2011, un système d'appels d'offres a été mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce mécanisme consiste à répondre à un cahier des charges, élaboré avec les acteurs de la filière et prévoyant notamment des exigences environnementales et industrielles renforcées.

Les Appels d'Offres CRE puis PPE 2 privilégient le développement des centrales au sol sur les sites dits dégradés à réhabiliter (friches industrielles polluées, délaissés d'aérodrome, décharges...) pour préserver les terres agricoles et naturelles, dans l'optique d'éviter les conflits d'usages des sols et de limiter l'impact sur la biodiversité.

À ce titre et au-delà du système des appels d'offres de la CRE, la zone d'implantation du projet correspond donc à deux zones de stockages de déchets d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qui ne sont plus actives, respectivement depuis plus de 17 et 13 ans. En effet, les zones de l'ISDND sur lesquelles le projet s'implante, Montois 1 et Montois 2, ont été réaménagées et sont entrées en suivi long terme respectivement en 2005 et 2009.

ENGIE Green considère que la notion d'actualité « récente » de l'arrêt de l'activité de stockage apparaît ici comme relative dans le sens où la zone n'a plus vocation à recevoir de déchets et a connu la période principale de tassements des déchets.

De plus, on ne peut envisager sur ces surfaces d'autres usages que la valorisation du biogaz récupéré dans le cadre du suivi long terme sur la zone d'implantation du projet.

Par ailleurs, le scénario de référence considère une implantation sur ces zones sans activités qui occupent la plus grande surface au sol de l'ISDND. Le choix de la surface d'implantation s'est donc porté sur la couverture de ces espaces qui sont entretenus, ce qui suppose une plus faible richesse écologique en comparaison d'espaces boisés d'intérêts écologiques à proximité.

De plus comme présenté dans l'étude d'impact, la zone d'implantation est isolée et ceinturée par des bois, ce qui permet de limiter fortement l'impact paysager. Il s'agit ici d'un atout important de la zone d'implantation dans un contexte national où la visibilité des infrastructures de production d'énergies renouvelables est un enjeu important et va probablement être amenée à fortement augmenter.

De surcroît, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'est pas possible actuellement sur la zone en activité appelée Montois 3. Il n'est sûrement pas envisageable de s'implanter au droit de cette zone où circulent des véhicules et où les déchets sont placés pour y être stockés.

Par conséquent, ENGIE Green considère que les zones prévues pour l'implantation du projet répondent pleinement aux critères de réhabilitation d'une zone anthropisée, ayant connue un précédent usage industriel et au sein des espaces qui présentent le moins d'impacts potentiels sur l'environnement et les usages actuels, objets de l'étude d'impact.

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser et régionaliser les calculs d'équivalence de consommation électrique. [...] La recommandation relative à la valeur régionale de la consommation électrique moyenne n'a pas été prise en compte.

Après vérification, les chiffres proposés par ENGIE Green étaient une moyenne en France au moment de la réalisation de l'étude d'impact en 2020.

L'avis de l'Ae au sujet de la modification du PLU est daté du 27 août 2021, soit après le dépôt de la demande de permis de construire et de l'étude d'impact, le 27 novembre 2020.

Par conséquent, il était absolument impossible de considérer cette recommandation à ce moment du développement du projet.

ENGIE Green prend en considération la recommandation de régionaliser les calculs d'équivalence de la consommation électrique.

Dans le cas de futurs projets en région Grand Est, ENGIE Green s'engage à s'appuyer sur l'estimation calculée sur la base d'une consommation annuelle de 6,66 MWh/an pour un ménage de la région Grand Est (au regard des données du SRADDET sur la consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016 et de l'INSEE sur le nombre de foyers en 2017 de 2 471 309 en Grand Est).

L'Ae rappelle que les politiques publiques relatives aux énergies renouvelables (EnR) sont également mises en œuvre au travers de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC « 2 » approuvée le 21 avril 2020). L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier avec :

- un bilan des émissions de GES s'appuyant sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des panneaux photovoltaïques (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et de son démantèlement final sont également à considérer ;
- l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre ;
- au final, une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.

L'Ae signale qu'elle a publié dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'Ae signale également la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact¹⁹.

Analyse du bilan des émissions de GES et de l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre

L'analyse a été réalisée de la fabrication des modules jusqu'au démantèlement, en passant par la construction de la centrale photovoltaïque.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de toutes nos données d'entrée, détails de calculs et résultats.

Nom projet	ENGIE PV MONTOIS
Commune	MONTOIS-LA-MONTAGNE
Puissance	12350 kWc
Puissance d'un panneau	405 Wc
Nb de panneau	30483
Puissance au m ²	201,7997549 Wc/m ²
Poids au m ²	11 kg/m ²
Productivité du site	1064 kWh/kWc
Distance poste source	6,5 km
Structure acier galva	
Poids structure par m ² /panneau	10 kg/m ²
dont	0,6 acier
	0,4 alu
Fondation	
Fondation béton	0,1 m ³ de béton/m ² de panneau
ou	
Fondation à vis	
Poids d'un vis	12 kg/vis
Nombre de vis par m ² de panneau	0,1 vis/m ²
Poids Onduleur + Transfo	30 t/MW
Poids Poste de livraison	30 t
Câblage	
Interne centrale :	
Poids	5000 kg/MW
dont	4750 kg/MW
	250 kg/MW
Raccordement :	
	3060 kg/km
Total	
Alu	251,6105263 kg/MW
Cuivre	4750 kg/MW

Conception	Donnée		Facteur d'émission kgeqCO2/unité	Impact Carbone kgeqCO2
	Valeur	Unité		
Ingénierie	110	jours.homme	25,0	2 750
Main d'œuvre chantier	350	jours.homme	25,0	8 750
Déplacements	24 000	km	0,253	6 072
			TOTAL	17 572

Le calcul ci-dessus prend en compte des modules dont le Silicium est fabriqué en Europe et dont les émissions de CO2 sont compatibles avec les contraintes fixées par les appels d'offres PPE2.

Exploitation de la centrale		
Hyp : Uniquement déplacement + Changement onduleurs		
Déplacement sur site	4	déplacement/mois
	50	km par dpt
	0,253	kgCO2/km
Pendant 35 ans	21 252	kgeqCO2 pdt 35 ans
Remplacement onduleurs	1 296 750	kgeqCO2
Total	1 318 002	kgeqCO2
Démantèlement		
Hyp : Energie nécessaire démantèlement = Energie nécessaire à la mise en œuvre du projet, hors Matériaux entrants		
	kgeqCO2	
Ingénierie	2 750	
Main d'Œuvre chantier	8 750	
Déplacements	6 072	
Carburants chantier	11 763	
Frêt	259 272	
Total	288 606	

Synthèse émission de CO ²	Impact Carbone	
	teqCO2	%
Ressources humaines	12	0,1%
Déplacement	6	0,0%
Défrichage	-	0,0%
Matériaux entrants	12 743	87,1%
Fret	259	1,8%
Exploitation	1 318	9,0%
Démantèlement	289	2,0%
TOTAL	14 627	100,0%

Production d'électricité

Production de kWh année 1 = 13 140 400 kWh / an (puissance multipliée par le productible)

Production kWh 35^{ème} année = 10 840 830 kWh / an (perte de rendement annuel incluse)

Production totale sur 35 ans = 419 671 525 kWh

Economies de CO₂ générées

L'étude d'impact s'appuie sur l'étude du bureau d'études ARTELYS du 24 mars 2020 intitulée « Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 » qui considère dans le calcul des émissions de CO₂ évitées le mix énergétique actuel et son évolution à horizon 2030.

Ci-dessous un extrait de l'étude précitée :

En janvier 2020, le gouvernement a soumis à consultation publique une nouvelle version de la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon de 2028. Cette nouvelle version a confirmé les objectifs ENR, et notamment solaire, ambitieux, tout en précisant la trajectoire de baisse du nucléaire jusqu'à 50% dans le mix électrique en 2035.

Etant donné la faible intensité carbone moyenne du mix électrique français, l'impact climat positif de l'ajout de capacités photovoltaïques en France a pu être questionné. Dans ce cadre, *France Territoire Solaire* a missionné *Artelys et I Care & Consult* pour évaluer l'impact climat de ces nouvelles capacités, sur la base du fonctionnement réel du système électrique avec l'outil de modélisation **Artelys Crystal Super Grid**.

L'analyse, réalisée en comparant deux situations pour le mix électrique correspondant à l'année 2030¹, reposant sur des hypothèses issues de scénarios publics de référence (Programmation pluriannuelle de l'énergie, scénarios du « Ten-Year Network Development Plan » de l'ENTSO-E²) et différant uniquement par leur capacité PV en France, montre la **contribution nette positive** de capacités additionnelles de PV en France à la transition climat en France et en Europe.

En effet, en comparant la variante PV haut du scénario PPE (54 GW de solaire PV) et la variante PV bas (41,5 GW de solaire PV) en 2030, l'impact des 12,5 GW additionnels de PV à cet horizon 2030 est le suivant :

- Une diminution des émissions de CO₂ de **238 gCO₂ par kWh** de production PV supplémentaire au sein du système électrique, qui provient de **270 gCO₂/kWh** d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés les **32 gCO₂/kWh** nécessaires pour fabriquer et installer les systèmes PV.
- Ces émissions évitées dans le système électrique proviennent du remplacement de productions thermiques en France (11%) et en Europe (89%). La production additionnelle PV ne se substitue que partiellement à de la production nucléaire française : 48% de la production PV additionnelle remplace une production nucléaire (bien en dessous du taux nucléaire actuel dans la production), tandis que plus de la moitié de l'énergie produite par les panneaux supplémentaires (52% ou 7,4TWh) permet in-fine de réduire de la production thermique. Ces 6,8 TWh de réduction du nucléaire correspondent à moins de 2% de la production nucléaire française dans le scénario de référence (381 TWh).
- Ces résultats montrent que le solaire n'intervient pas directement en remplacement du mix de production moyen mais permet surtout de réduire la production des capacités thermiques, en cohérence avec les analyses récentes de RTE sur l'influence des énergies renouvelables sur les productions des différentes filières³.

L'hypothèse des émissions de CO₂ indiquée dans cette étude pour la réalisation des systèmes PV (entre 30 et 35 gCO₂ eq/ kWh) est semblable à notre calcul interne ce qui confirme la cohérence de la méthode employée.

En considérant le retour de l'Ae, ENGIE Green fixe l'hypothèse de 35 gCO₂/ kWh produit et indique ci-dessous les émissions évitées avec l'hypothèse en considérant le système électrique français et européen, en référence à l'étude ARTELYS (270 gCO₂/ kWh).

Bilan année 1 :

Estimation de la production électrique de 13 140 400 kWh soit **3 088 tonnes de CO₂ évitées**.

Bilan sur 35 ans :

Estimation de la production de la centrale sur 35 ans = 419 671 525 kWh soit **98 623 tonnes de CO₂ évitées**

Retour d'effacement de la dette d'émissions de gaz à effets de serre :

Le temps de retour d'effacement de la dette des émissions de gaz à effets de serre, ici réduit aux émissions de CO₂, est estimé selon les calculs suivants :

Emission de CO₂ pour la réalisation de la centrale de Montois-la-Montagne = **14 627 tCO₂**

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)

Temps de retour avec l'hypothèse du système français et européen : 14 627 / 3 088 tCO₂ / an = 4,7 ans

Le temps de retour CO₂ est donc estimé à 4,7 années.

Le facteur d'économie de CO₂ complet pendant la durée d'exploitation est lui estimé dans un intervalle d'environ 7 fois le CO₂ émis lors de la réalisation et du démantèlement de la centrale photovoltaïque.

Les calculs ont bien été réalisés en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque. Son impact positif sur l'environnement par l'évitement d'émissions de GES est avéré et important.

Autres impacts positifs du projet sur l'environnement

De manière générale, les centrales photovoltaïques présentent les autres impacts positifs suivants :

- Utilisation de l'énergie solaire inépuisable (à l'échelle humaine) ;
- Contribution à la réduction de la production de gaz à effet de serre ;
- Faible coût de maintenance et de fonctionnement des installations en comparaison d'autres infrastructures de production d'électricité ;
- Faibles nuisances sonores en comparaison d'autres énergies ;
- Quantité réduite de déchets dans son ensemble (construction, exploitation, démantèlement) et exclusivement inertes ;
- Valorisation de terrains dégradés dont il apparaît nécessaire de conserver un historique ;
- Impact faible à positif sur la faune et potentiellement compatible avec un usage agricole ;
- Prix de l'électricité dépendant très peu du prix des matières premières.

De plus, contrairement aux moyens de production électronucléaire et thermique, le photovoltaïque est un moyen de production « passif ». Il ne fait appel qu'à l'énergie du soleil et aucun approvisionnement électrique n'est requis.

Le photovoltaïque ne pollue pas les eaux comme le peuvent certaines centrales thermiques. De même pour la pollution de l'air, au-delà du CO₂, certains moyens de production peuvent rejeter d'autres gaz toxiques, ce qui n'est pas le cas des centrales solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, les modules seront nettoyés à l'eau de pluie pour enlever les dépôts de poussières. Les postes de transformation sont équipés d'un bac de récupération, afin de récupérer toute substance potentiellement polluante.

Aucun rejet de substances organochlorées ou de pollution n'est à craindre.

En plus des gains en matière de rejets de substances et de gaz polluants, l'ensemble des composants des centrales solaires photovoltaïques sont recyclables.

Après séparation mécanique des câbles, boîtes de jonction et cadres métalliques, le recyclage des modules à base de silicium cristallin peut suivre 2 voies :

1. Traitement thermique : Cette voie permet d'éliminer le polymère encapsulant en le brûlant et de séparer ainsi les différents éléments du module photovoltaïque (cellules, verre et métaux : aluminium, cuivre et argent).
2. Traitement chimique : Ce traitement consiste à broyer l'ensemble du module, puis à extraire des matériaux secondaires par fractions, selon différentes méthodes. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche anti-reflet.

Les plaquettes recyclées sont alors fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

Les panneaux solaires étant intégrés dans le champ d'application des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), la gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est désormais une obligation légale.

Une éco participation est réglée à l'achat des modules solaires pour assurer le financement de la collecte et du traitement des panneaux solaires usagés.

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTAIS-LA-MONTAGNE (57860)

3. Réponses aux recommandations portant sur l'étude d'impact

Par ailleurs l'Ae recommande au préfet du département de la Moselle d'attendre les conclusions de l'étude du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) avant de débiter l'enquête publique afin de s'assurer que les surcharges générées par le poids des panneaux sont admissibles.

ENGIE Green n'a pas connaissance du périmètre détaillé de cette étude menée par le CSTB.

ENGIE Green rappelle ne pas souhaiter attendre les conclusions de cette étude et a indiqué au service répondre à différents compléments demandés lors d'une réunion le 17 janvier 2022. Ces compléments sont rappelés dans l'avis du service en date du 4 février 2022, soit plus de 8 mois après les compléments apportés par ENGIE Green à la DDT (récépissé en date du 29/04/2021).

Nous répondons ici à la demande de modélisation et appliquée à l'échelle des fondations des structures photovoltaïques, de l'effet de mouvement de sol entraîné par le passif historique minier au droit de l'implantation du projet au-dessus de l'ISDND, suivant les différents zonages du PPRM. La modélisation est appliquée à l'échelle des fondations des structures photovoltaïques.

Une étude reçue le 31 mai 2022 ainsi que sa mise à jour reçue le 10 août 2022, à la suite d'une demande d'informations complémentaires de la DDT en date du 21 juillet 2022, a permis d'être conclusive vis-à-vis des mouvements déclenchés par un évènement lié à l'aléa minier dans les zones. Vous trouverez la version complète de cette étude en annexe.

En synthèse, les paramètres d'évènement d'affaissement des zones ci-dessous ont été appliqués :

	A163AQ4	A163AG2 (1)	Zone de mouvements résiduels
Affaissement max (m)	0,96	1,42	
Déformation maximale (mm/m)	12,52	19,36	4
Pente maximale (%)	4,17	6,45	1

Les tassements globaux communs à toute une zone de longrines ont pour effet d'incliner les tables. Ce sont les tassements relatifs entre points d'appuis communs à une même structure photovoltaïque qui peuvent être impactant et donc à étudier.

Les mouvements résultants de la modélisation des aléas miniers pour les fondations de structures photovoltaïques :

- **Zone d'aléa A163AQ4 :**

- Tassement relatif sens « Nord Sud » à l'échelle d'une longrine :

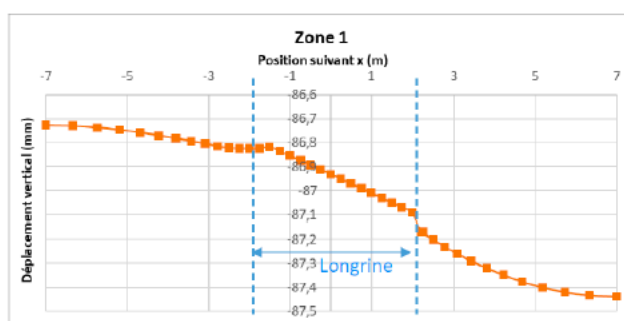


Figure 10 : Affaissement en surface à la fin du calcul

Mémoire en réponse aux observations de la MR Ae – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)

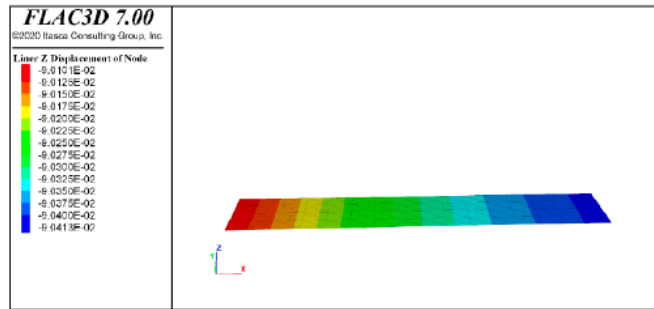


Figure 11 : Déplacements vertical de la longrine (Echelle en m)

- Tassement relatif entre le haut et le bas de la longrine : $86,8 \text{ mm} - 87,1 \text{ mm} = 0,3 \text{ mm}$ (page 19)
- Tassement relatif sens « Est Ouest » entre deux longrines :

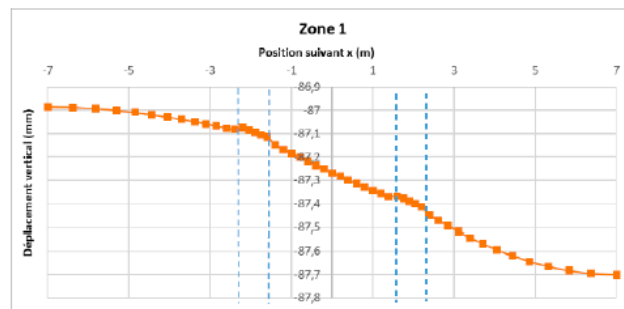


Figure 30 : Affaissement en surface à la fin du calcul

- Tassement relatif entre la longrine de gauche et la longrine de droite : $87,1 \text{ mm} - 87,4 \text{ mm} = 0,3 \text{ mm}$ (page 27)
- Tassement relatif sens « Est Ouest » (« déversement ») à l'échelle d'une longrine : $\sim 0,1 \text{ mm}$

- **Zone d'aléa A163AG2 :**

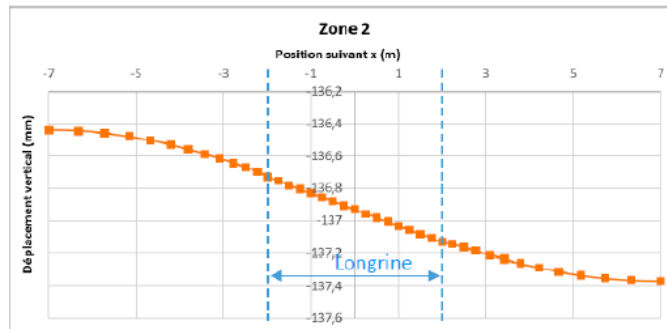


Figure 20 : Affaissement en surface du sol à la fin du calcul

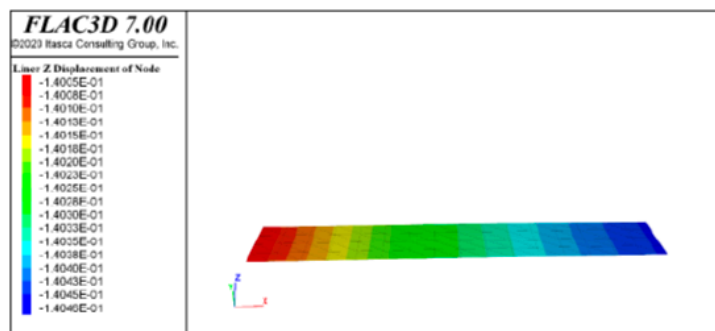


Figure 21 : Déplacement vertical de la longrine (Echelle en m)

- Tassement relatif entre le haut et le bas de la longrine : $136,7 \text{ mm} - 137,2 \text{ mm} = 0,5 \text{ mm}$ (page 23)
- Tassement relatif sens « Est Ouest » entre deux longrines :

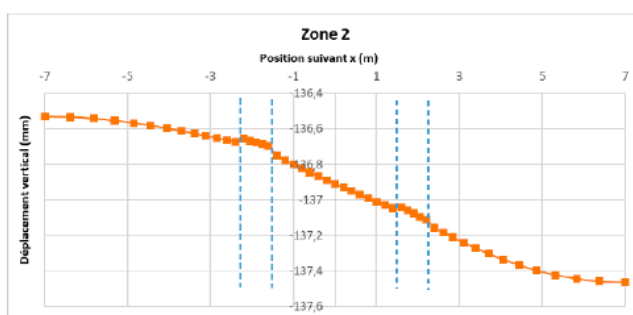


Figure 40 : Affaissement en surface à la fin du calcul

- Tassement relatif entre la longrine de gauche et la longrine de droite : $136,6 \text{ mm} - 137,2 \text{ mm} = 0,6 \text{ mm}$ (page 32)
- Tassement relatif sens « Est Ouest » (« déversement ») à l'échelle d'une longrine : $\sim 0,1 \text{ mm}$

D'après les modélisations réalisées, il en ressort que les tassements relatifs les plus importants, engendrés par la survenance des aléas miniers tels que décrits dans le PPRM pour les différents zonages, sont de l'ordre ou inférieur au millimètre.

Ce type de déplacement relatif est admissible par des structures métalliques qui sont souples de par la nature du matériau utilisé.

A titre de comparaison, pour du béton qui est un matériau plus rigide, des tassements de l'ordre du centimètre sont généralement admis.

L'Ae rappelle que les travaux de raccordement et de création de pistes internes ou externes font partie intégrante du projet et que, si ces derniers ont un impact notable sur l'environnement, ils devront faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact évaluant les impacts et proposant des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation de ceux-ci. Ce complément éventuel devra être transmis à l'Ae pour avis préalablement à la réalisation des travaux de raccordement.

Il n'est pas nécessaire de créer des pistes internes ou externes. Seules les pistes et chemins existants seront utilisés.

Il convient de rappeler que l'ouvrage de raccordement, qui sera intégré au réseau de distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie.

Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) pour réaliser les travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du Maître d'Ouvrage de la centrale solaire.

Cependant, la conception, les études et les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité sont sous l'entière responsabilité du GRD.

Seul l'exploitant du réseau sera ici en mesure de valider le tracé du raccordement de la centrale solaire au poste de raccordement.

Cette validation ne peut intervenir après lancement par le Maître d'Ouvrage d'une demande d'offre de raccordement (ODR) qui permettra au projet d'entrer en file d'attente pour son raccordement au réseau électrique.

Or cette demande d'ODR ne peut être lancée qu'après l'obtention du Permis de Construire (PC). En effet, le GRD exige l'obtention du permis de construire pour initier l'ODR.

A ce titre, seul le gestionnaire est en capacité de confirmer le tracé de raccordement définitif reliant la centrale photovoltaïque au poste électrique de raccordement.

L'Ae s'étonne que l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours ne soit pas étendue aux projets situés sur le département limitrophe de la Meurthe-et-Moselle.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des effets cumulés du projet avec d'autres projets réalisés sur le département de la Meurthe-et-Moselle (54).

Intitulé du projet	Date de l'avis	Domaine	Commune(s)	Commentaires	Projet retenu pour l'analyse des effets cumulés
Projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Pierre la Treiche (54)	03 août 2021	Energie renouvelable	Pierre la Treiche (54)	A 70 km du projet Montois-la-Montagne	Non
Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Villey-Saint-Étienne (54)	22 juillet 2021	Energie renouvelable	Villey-Saint-Étienne (54)	A 55 km du projet Montois-la-Montagne	Non
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Écrouves (54)	02 septembre 2020	Energie renouvelable	Écrouves (54)	A 65 km du projet Montois-la-Montagne	Non

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTAIS-LA-MONTAGNE (57860)

L'Ae recommande de préciser que les clôtures et l'ensemble des longrines béton de fondation des tables et des locaux techniques seront enlevées pour la remise en état du site. Elle rappelle également sa recommandation précédente sur la nécessaire mise en cohérence des remises en état du site au titre de la centrale photovoltaïque et au titre de l'ISDND.

Les clôtures, les semelles en béton (longrines) et les locaux techniques ainsi que leurs fondations seront enlevés lors de la remise en état du site.

La remise en état se fera conformément à la convention d'exploitation établie entre ENGIE Green et SFTR, et dans le respect des prescriptions ICPE et des arrêtés spécifiques à l'ISDND.

4. Réponses aux recommandations portant sur les responsabilités respectives SUEZ R&V et ENGIE Green

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser si un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque est bien prévu entre ENGIE Green et le propriétaire de l'ISDND.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les conditions de maîtrise foncière des terrains et les responsabilités respectives de leurs gestion, entretien, surveillance, et remise en état en fin d'exploitation de la centrale.

D'une part, la société SFTR est à la fois le propriétaire et l'exploitant de l'installation de stockage de déchets.

D'autre part, la société ENGIE PV MONTOIS, filiale de la société ENGIE Green, est le Maître d'Ouvrage et la société gestionnaire du fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Une fois mise en service, la centrale photovoltaïque sera autonome, surveillée à distance et contrôlée ponctuellement lors de visites de maintenance sur des zones qui ne sont plus en activité.

ENGIE PV MONTOIS n'est en aucun cas l'exploitant d'une activité Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). De la même façon, SFTR n'est pas exploitant de la centrale PV.

ENGIE PV MONTOIS est titulaire d'un accord foncier. De plus, une convention convenue avec SFTR et ENGIE PV MONTOIS porte notamment sur l'emprise d'implantation du projet pendant la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque ainsi que sur les obligations et responsabilités vis-à-vis de l'ISDND exploitée par SFTR.

A ce titre, la société ENGIE PV MONTOIS est responsable de la gestion, l'entretien et la surveillance de la centrale photovoltaïque, y compris la remise en état en fin d'exploitation intégrant le démantèlement de la centrale.

L'Ae recommande de mettre en place les garanties financières pour la remise en état du terrain dès le début de la mise en service de la centrale.

Le dernier cahier des charges des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) précise que les garanties financières seront mises en place dès la sélection du projet à l'appel d'offres et donc avant la mise en service.

ENGIE PV MONTOIS ou toute autre s'y substituant exploitant la centrale PV s'engage contractuellement et vis-à-vis de l'administration à assurer le démantèlement de la centrale photovoltaïque à l'issue de la période d'exploitation :

- D'une part, en conformité avec les accords fonciers signés avec le propriétaire du site ;
- D'autre part, par l'acceptation des contraintes relatives au cahier des charges des Appels d'Offres PPE2 auxquels le projet sera candidat.

Le montant global estimé du démantèlement est pris en compte dans le plan d'affaires du projet.

Ce montant est estimé à 30 000 € / MWc auxquels il convient d'ajouter l'éco-participation payée à l'achat des modules photovoltaïques en vue de leur recyclage, de 0,5 € par module.

Les modifications pour l'ISDND apparaissent à l'Ae comme substantielles. L'Ae rappelle ainsi que l'autorisation d'exploiter la centrale photovoltaïque doit être accordée à l'exploitant de l'ISDND (SFTR filiale de Suez) constituant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il revient ainsi à l'exploitant de l'ICPE de préalablement déposer auprès du préfet un porter à connaissance conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement.

L'Ae recommande à l'Inspection des installations classées et au Préfet d'établir un arrêté modificatif relatif à l'ICPE (ISDND) pour intégrer la centrale photovoltaïque projetée en :

- faisant référence aux engagements pris par l'exploitant de la centrale photovoltaïque au travers de son étude d'impact, notamment en termes de gestion et surveillance du site ;
- coordonnant les conditions de remise en état du site des 2 installations ;
- adaptant la durée de surveillance de l'ISDND pour a minima la mettre à la même échéance que celle de la fin d'exploitation de la centrale.

Filiale d'ENGIE Green, ENGIE PV MONTOIS sera en charge de l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la maintenance de l'installation photovoltaïque ainsi que la remise en état de la surface d'implantation de la centrale en fin d'utilisation intégrant le démantèlement des installations (longrines, tables, panneaux, câbles, postes électriques...).

ENGIE PV MONTOIS est le porteur du projet et non la société SFTR. Par conséquent, ENGIE PV MONTOIS est le demandeur exclusif de la demande de permis de construire et non la société SFTR.

Les centrales photovoltaïques ne constituant pas d'ICPE, elles font l'objet d'une demande de permis de construire pour être autorisées.

Le projet s'inscrivant toutefois dans le périmètre d'une activité ICPE arrêtée, la société SFTR a déposé le 25 janvier 2022 un dossier de porter à connaissance.

Les conditions de la remise en état à l'arrêt définitif de la centrale photovoltaïque, sont définies dans le dossier de permis de construire et sont de la responsabilité de la société ENGIE PV MONTOIS. Cet engagement est également stipulé dans le Cahier des Charges de l'AO PPE2.

La société SFTR restera en charge du suivi long terme de l'ISDND. ENGIE Green s'étonne et s'oppose à la recommandation d'étendre la durée de surveillance de l'ISDND à minima à la même échéance que celle du démantèlement de la centrale photovoltaïque. Cette recommandation semble reposer sur la supposition d'un impact négatif sur l'ISDND. Toutefois, l'implantation de la centrale photovoltaïque n'engendre pas de risques supplémentaires, comme démontré dans l'étude d'impact.

Il en ressort que les sociétés ENGIE Green et SFTR ne considèrent pas que le projet entraîne une modification substantielle. Par ailleurs, ENGIE Green considère que l'appréciation de la substantialité ne peut être prescrite par l'Ae. ENGIE Green remarque qu'à plusieurs reprises il semble exister une confusion à ce sujet dans l'instruction de projets similaires.

ENGIE Green rappelle aussi qu'une note provenant de la Direction de la Prévention des Risques en date du 12 juin 2012, mentionne que l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne installation de stockage de déchets n'entraîne pas une modification substantielle telle que définie à l'article R.512-33.

5. Réponses aux recommandations portant sur la cohérence du projet avec les documents réglementaires

L'Ae recommande de vérifier la cohérence du projet avec le SDAGE Rhin – Meuse approuvé le 18 mars 2022 et avec le SAGE du bassin ferrifère approuvé le 27 mars 2015.

ENGIE Green a analysé le tome 3 « Orientations fondamentales et dispositions » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin-Meuse, et les cartographies associées. Comme son nom l'indique ce document est centré sur la préservation de la ressource en eau.

Or le projet n'est que peu concerné par les enjeux hydrauliques. Comme démontré, l'impact sur l'hydrologie de l'installation de stockage de déchets non dangereux est faible à négligeable. En conséquence, la gestion des eaux du site est inchangée par le projet photovoltaïque.

De fait, le site d'implantation est une colline imperméabilisée conformément aux prescriptions de l'ISDND. En effet les déchets sont enveloppés dans des casiers imperméables pour éviter toute infiltration d'eau et les eaux de pluie sont récupérées dans les ouvrages hydrauliques de l'ISDND.

Une rivière circule en contrebas du site mais elle ne fait pas l'objet de mesures particulières du SDAGE et il n'y a pas de captage AEP à proximité du projet. La commune n'est pas victime d'un déséquilibre concernant la ressource en eau. Enfin, le site n'est pas concerné par la présence des zones humides ou une trame verte et bleue.

Le choix du site d'implantation est d'ailleurs encouragé par le SDAGE Rhin-Meuse (p.56) :

« Dans la logique de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, il peut également être pertinent de reconverter certains sites et sols pollués, tout en veillant à limiter les impacts sur l'eau qui pourraient en résulter. »

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un site pollué, on peut considérer que la zone d'implantation a connu une ancienne activité industrielle.

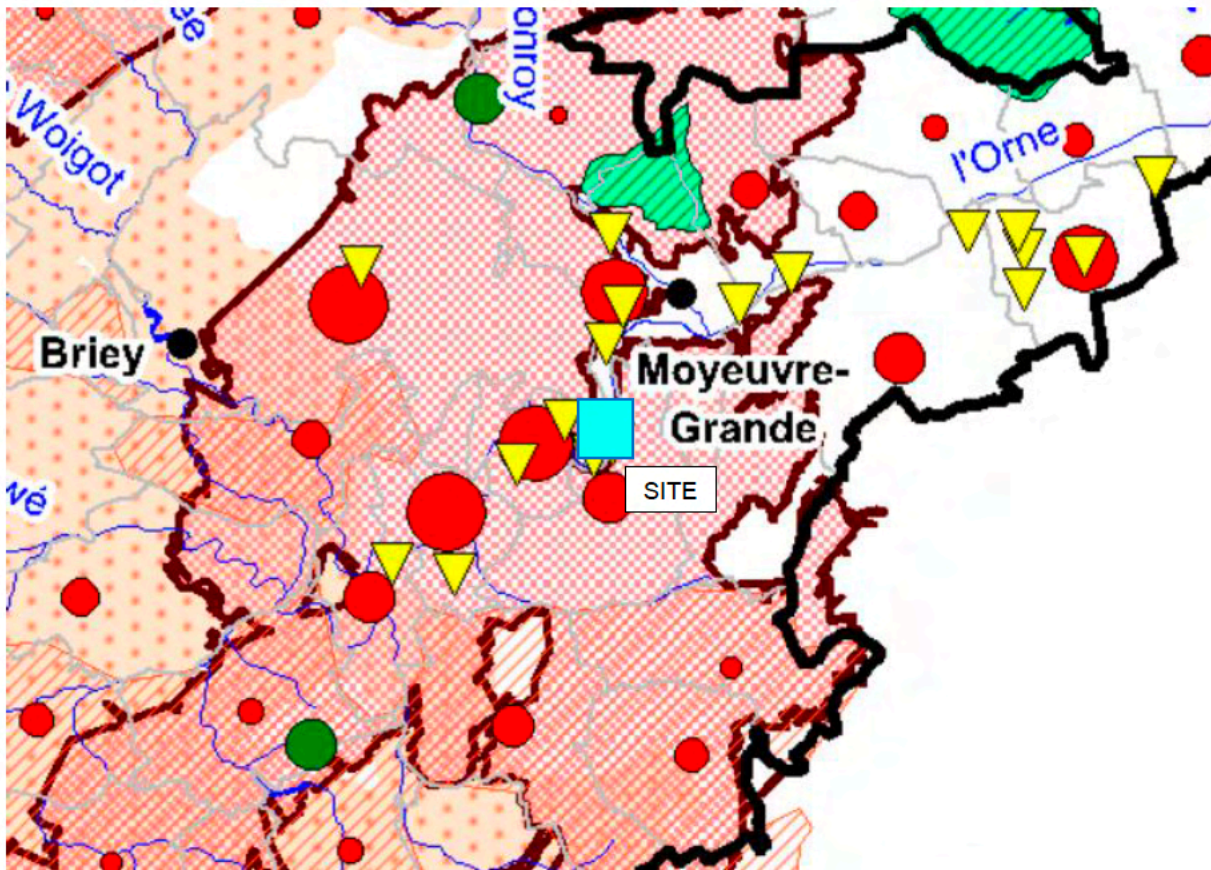
Concernant les eaux qui pourraient éventuellement s'écouler sur les panneaux, il convient de préciser que l'entretien de la végétation sous les panneaux ne sera pas fait avec des produits phytosanitaires ou potentiellement polluants. Les panneaux seront quant à eux lavés par l'eau de pluie. La couche extérieure des panneaux est constituée de verre sans revêtement polluant.

ENGIE Green a également analysé le SAGE du bassin ferrifère du Grand-Est. Pour les mêmes raisons que pour le SDAGE, le projet semble cohérent avec ce document.

D'après la cartographie des sites dégradés (Objectif 10 Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole p.103), le site est concerné par un réservoir d'eau minier à protéger.

Etant donné que la centrale solaire sera implantée sur une surface déjà imperméabilisée, la protection du réservoir d'eau minier ne sera pas remise en cause.

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)



Captages dégradés "SDAGE"

- Captages
- Aires d'alimentation

Sites et sols pollués

- ▼ Sites recensés dans BASOL

Sites potentiellement pollués

Nombre de sites recensés dans BASIAS par commune

- 170
- 85
- 17

Réservoirs miniers

- Zones ennoyées et hors ennoyage

Repères géographiques

- Principaux cours d'eau dans le périmètre du SAGE
- Plans d'eau dans le périmètre du SAGE
- Principaux cours d'eau hors du périmètre du SAGE
- Périmètre du SAGE et des sous-commissions
- Limite d'état
- Principales villes

Vulnérabilité des eaux souterraines

- Forte pression vis à vis des phytosanitaires
- Forte pression vis à vis des nitrates

Comme pour le SDAGE, l'objectif 10 ci-dessous encourage également le choix du site du projet.

Le projet n'est pas non plus concerné par l'objectif 7 « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » car il n'est pas concerné par la présence d'une zone humide.

En conclusion, le projet apparaît compatible avec le SDAGE Rhin – Meuse approuvé le 18 mars 2022 et avec le SAGE du bassin ferrifère approuvé le 27 mars 2015.

Mémoire en réponse aux observations de la MRAe – Centrale photovoltaïque de MONTOIS-LA-MONTAGNE (57860)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – BASSIN FERRIFERE

OBJECTIF 10
LIMITER LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE ET LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE ET NON AGRICOLE

PRIORITE	LES RECOMMANDATIONS
	<i>LES POLLUTIONS HISTORIQUES :</i>
2	10-R1 Etendre l' inventaire des anciennes décharges réalisé sur le département de la Moselle à la Meuse et à la Meurthe et Moselle et réhabiliter les anciennes décharges , en fonction des risques engendrés sur les eaux de surface et les eaux souterraines
3	10-R2 Améliorer la connaissance sur les sédiments pollués et définir des orientations de gestion des sédiments pollués , en fonction des risques engendrés
2	10-R3 Réhabiliter les sites et sols pollués , en fonction des risques engendrés dans les eaux de surface et les eaux souterraines
2	10-R4 Surveiller la qualité de l'eau au droit des sites et sols pollués (sites à responsable défaillant), en priorité dans les aires d'alimentation de captages AEP
	<i>LES POLLUTIONS ACTUELLES :</i>
2	10-R5 Maintenir les prairies naturelles existantes
2	10-R6 Modifier les pratiques agricoles pour réduire leur impact sur l'eau
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Voir règlement : article 8 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblaiement des zones humides)</i> ➤ <i>Voir règlement : article 4 (Drainage)</i>
3	10-R7 Améliorer le stockage, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets dangereux
2	10-R8 Utiliser des techniques alternatives aux phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

PRIORITE	LES ACTIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE
	<i>LES POLLUTIONS HISTORIQUES :</i>
2	10-A1 Exploiter l' inventaire historique régional BASIAS , en hiérarchisant les risques, en priorité par rapport aux captages AEP
	<i>LES POLLUTIONS ACTUELLES :</i>
3	10-A2 Informer et sensibiliser les acteurs concernés sur la qualité des ressources en eau et l'impact des phytosanitaires, des fertilisants et des déchets , sur l'eau et la santé
3	10-A3 Inciter à la réduction à la source des rejets de substances toxiques , notamment la réduction des substances toxiques dans les eaux usées non domestiques rejetées dans les réseaux publics

➤ *Détails des préconisations en annexe page 225*

Monsieur Alban VERVUST
Société ENGIE Green
Urban Garden
Rue Alexandre Fleming
69007 LYON

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique
Enquête n° E22000107 / 67
Approbation du permis de construire N° PC 057 481 20P0009
Relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque
sur le site de l'ISDND de Montois-la-Montagne

Copies : Madame Emily Charles et Monsieur Philippe Alif de la Préfecture de la Moselle

1. Résumé du déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier au 03 février 2023 (32 jours consécutifs).

- Deux permanences ont été organisées à la mairie de Montois-la-Montagne :
 - Le 03/01/2023 de 09H00 à 12H00 ;
 - Le 03/02/2023 de 13H30 à 16H30.

Première permanence : 03/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucun courrier adressé en mairie.
- Aucune contribution inscrite sur le registre.

Deuxième permanence : 03/02/2023 de 13H30 à 16H30

- Une visite informelle d'une personne qui désire organiser une manifestation en juin 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Orne-Moselle (CCPOM) à laquelle la commune de Montois-la-Montagne appartient dont un thème serait la production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque. Cette personne était à la recherche de documentations et de supports de communication, je l'ai dirigée vers Monsieur Alban Vervust, chef de projet de la centrale de Montois-la Montagne.
- Aucun courrier adressé en mairie.
- Aucune contribution inscrite sur le registre.

- Deux permanences ont été organisées à la mairie de Moyeuivre-Grande :
 - Le 12/01/2023 de 09H00 à 12H00 ;
 - Le 26/01/2023 de 09H00 à 12H00.

Première permanence : 12/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucun courrier adressé en mairie.
- Aucune contribution inscrite sur le registre.

Deuxième permanence : 26/01/2023 de 09H00 à 12H00

- Aucune visite.
- Aucun courrier adressé en mairie.
- Aucune contribution inscrite sur le registre.

Les deux registres papier ont été clôturés le 03/02/2023 à 16H30.

- Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Parallèlement aux registres papier, un registre numérique n° 1087 a été ouvert auprès de la société PubliLégal le 03/01/2023 à 00 : 00 : 00 et fermé le 03/02/2023 à 23 : 59 : 59 fuseau horaire de Paris.

Nombre de visiteurs	Nombre de visites	Nombre de téléchargements	Nombre de visualisations	Nombre de contributions
81	108	221	344	1

La fréquentation du registre numérique a été importante avec un grand nombre de téléchargements et de visualisations ; pour autant il n'y eu qu'une seule contribution déposée.

On peut penser que la qualité et la clarté des informations contenues dans les différentes parties du dossier ont répondu aux attentes du public sans qu'il y ait besoin de déposer des contributions.

2. Synthèse des avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées

Organismes	Favorable	Obligations Recommandations	Remarques	Réserve	Défavorable
MRAe (1) Avis du 16/06/2022.		32	5		
DDT Police de l'eau Courrier du 01/06/2021.	1	Pendant la phase de travaux, le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions particulières pour prévenir tout risque de pollution du ruisseau et veiller à ce que les			

		engins de chantier n'endommagent pas et ne modifient pas les berges du ruisseau et le ruisseau lui-même.			
DDT Nature Prévention des Nuisances Courrier du 28/08/2021.	1	Prise en compte de la période de nidification du 01/03 au 31/08. Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT AM révisé.			
DDT Service Risque Énergie Construction Circulation Courrier du 16/09/2022.	1	A la vue des résultats de l'étude réalisée par le pétitionnaire constatant la stabilité des ouvrages en zones R2 J du PPRM, un avis favorable a été rendu.			
DREAL Courrier du 12/08/2022	1	Un avis défavorable avait été signifié le 18/06/2021. Car la société exploitante du site l'entreprise SFTR n'avait pas déposé un porter à connaissance relatif aux modifications d'exploitation de son site.			
Sapeurs-Pompiers de la Moselle	1	Ce nouveau point d'eau devra faire l'objet d'une réception de conformité. Mise en place d'une signalétique indiquant les personnes à avertir en cas de sinistre	Le service de prévention préconise la mise en conformité du bassin du site en le nommant FT n°3. Vérifier les caractéristiques (physiques et mécaniques) des voies desservant le site pour garantir l'accessibilité des véhicules de secours.		
aGRICULTURES & TERRITOIRES Courrier du 21/06/2021.		L'absence d'un schéma directeur départemental sur l'implantation de centrales photovoltaïques au sol conduit ma compagnie à émettre un avis réservé.		1	
Direction régionale des affaires culturelles	1	Toute découverte (vestige, structure, objet, monnaie, °..) doit être			

Courrier du 23/06/2021.		signalée au service régional de l'Archéologie.			
----------------------------	--	--	--	--	--

Un mémoire de réponse suite à l'avis de la MRAe a été rédigé le 31/08/2022 par la société ENGIE Green. Ce mémoire répond point par point aux demandes ou recommandations de l'avis de la MRAe du 16/06/2022. Le pétitionnaire a pris en compte les remarques, obligations et recommandations des PPA.

3. CONTRIBUTION

E1 - ROLLIN, Grard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date de dépôt : Le 12/01/2023 à 13:52:30

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Enquête publique parc photovoltaïque à Montois-la-Montagne (57)

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Moselle. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 ** ** * @colas.com COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX <http://www.colas.com> <https://twitter.com/GroupeColas> <https://www.facebook.com/GroupeColas> <https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> <http://www.blog-groupecolas.com> https://www.instagram.com/groupe_colas/ <https://www.linkedin.com/company/colas/>

Adresse email : gerard.rollin@colas.com (Non validée)

Typologie : -

Orientation : Favorable

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Thématiques : Avis Favorable, Travaux de génie civil.

Question Maître d'ouvrage : Non

Synthèse : -

Traitement CE finalisé : Oui

Historique de la contribution :

Vendredi 13 Janvier 2023

- 17:13 - Publication - Publication manuelle effectuée par Pierre GAUTIER

Jeudi 12 Janvier 2023

- 13:53 - E-mail de confirmation du dépôt - Envoi de l'email confirmé par le serveur
- 13:52 - Dépôt de la contribution - Enregistrement de la contribution (réception de l'email)

Pièce(s) jointes(s) :

Réponse du commissaire enquêteur

Je vous remercie pour votre contribution. En ce qui concerne le fait que ce projet soit intéressant économiquement pour votre entreprise, vous comprendrez que le commissaire enquêteur n'intervient pas dans le choix des fournisseurs potentiels pour la réalisation du projet si celui-ci se réalise.

4. QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE

- Dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune Pays Orne-Moselle (CCPOM), l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030. Quelle sera la contribution de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la CCPOM ?
- Lors de ma visite du site le 15 décembre 2022 en compagnie de Monsieur Vervust, je lui ai fait remarquer que les installations actuelles du site étaient particulièrement souillées par des fientes de mouettes et que celles-ci n'étaient pas éliminées par la pluie. Le nettoyage par la pluie voire par une opération de nettoyage annuelle ne sera pas suffisant pour garder des panneaux solaires propres au risque d'une dégradation des performances de la centrale. De plus les déjections de mouettes sont particulièrement agressives et difficiles à nettoyer lorsqu'elles sont sèches. Quelles solutions ENGIE Green compte mettre en œuvre pour résoudre ce problème ?
- La DREAL avait demandé que la société SFTR exploitante du site fasse un porter à connaissance auprès de ses services pour modifier l'autorisation d'exploitation du site pour tenir compte de l'arrivée de la centrale photovoltaïque. La modification de l'autorisation d'exploitation est obligatoire pour permettre la mise en route de la centrale. Quelle est la date de dépôt du porter à connaissance ?
Bien que ce dossier soit de la responsabilité de la société SFTR, quel est l'état d'avancement de la modification de l'autorisation d'exploitation ?

METZ, le 06 février 2023

Pierre GAUTIER
Le commissaire enquêteur





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montois-la-Montagne.

Je soussignée, Sophie VANNI, Maire de MONTOIS-LA-MONTAGNE, certifie que l’avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l’ouverture de l’enquête susvisée, organisée du 3 janvier au 3 février 2023 inclus, a été affiché à compter du 30 novembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Montois-la-Montagne, en mairie et aux lieux habituels d’informations au public.

Fait à Montois-la-Montagne, le 3 février 2023

Le Maire,

Sophie VANNI



Département de la Moselle

Commune de Moyeuvre-Grande

Certificat d'affichage

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montois-la-Montagne

Je soussigné, Franck ROVIERO, Maire de Moyeuvre-Grande, certifie que l'avis du préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée **du 3 janvier au 3 février 2023 inclus**, a été affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 17 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Moyeuvre-Grande, en mairie et aux lieux habituels d'information du public.

Fait à Moyeuvre-Gd, le 13 décembre 2022



le Maire,

Le Maire,
Franck ROVIERO

SCP
Christophe DZELEBDZIC
 Commissaire de Justice associé
 9 rue Foch
 BP 30022

☎ : 03.82.46.29.61

☎ : 03.82.20.20.95

✉ : contact@dzelebdzic-huissierbriey.com



Site web : <http://www.54-huissier.fr>

BANQUE POPULAIRE ALSACE
 LORRAINE CHAMPAGNE
 IBAN N°: FR 76 14707 00038 31796408545 35

**ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE JUSTICE**

COPIE

COUT DE L'ACTE

Décret n° 2016-230 du 26 février 2016
 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
 réglementés

Honoraires (Art L444-1)	200,66
Rémunération libre (Art A444-48)	7,67
Total HT	208,33
TVA (20,00 %)	41,67
Total TTC	250,00



Case - Réf : V – 56482
 PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

SAS ENGIEPV MONTOIS, société par actions simplifiée, au capital variable de 10000.00€, ayant son siège social 215 Rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER, agissant poursuites et diligence de son représentant légal domicilié au dit siège et représentée par ENGIE GREEN France,

Laquelle me requiert :

Afin de dresser procès-verbal de constat ce jour SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, de :

- La permanence de la présence de panneaux d'affichage à l'entrée du site choisi et à l'entrée du chemin d'accès audit site :



- La permanence de l'affichage en Mairie de MONTOIS LA MONTAGNE et de MOYEUVE GRANDE de l'avis d'enquête publique,
- La permanence de la disponibilité du registre numérique permettant d'accéder au dossier complet du projet dans le cadre de l'enquête publique par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne>
- La permanence disponibilité du registre numérique permettant d'accéder au dossier complet du projet dans le cadre de l'enquête publique par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture (www.moselle.gouv.fr) via l'onglet de 'Recherche' ou dans les sections *Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz* Déférant à cette réquisition

Je, Christophe DZELEBDZIC, Commissaire de justice Associé de la SCP CHRISTOPHE DZELEBDZIC, Société Civile Professionnelle titulaire d'un office de Commissaire de justice, y demeurant 9 rue Foch à 54150 VAL DE BRIEY (BRIEY), soussigné,

Me suis transporté à :

- Entrée du chemin donnant accès au site au croisement de la D 181
- Entrée du site industriel de stockage de déchets SFTR (ex SITA FD), filiale de SUEZ RV, à Montois-la-Montagne
- Mairie de MONTOIS LA MONTAGNE puis Mairie de MOYEUVE GRANDE

Puis en mes bureaux j'ai consulté les liens <https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne> et <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz/Engie-PV-Montois-Montois-la-Montagne-Projet-de-centrale-photovoltaique-au-sol-enquete-publique-03-01-2023-au-03-02-2023>

J'ai constaté ce qui suit :



Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique à MONTAIS-LA-MONTAGNE (57860) et MOYEUVRE-GRANDE (57250) du projet de la centrale photovoltaïque à l'emplacement des anciennes zones de stockage de déchets, Montois 1 et 2, de l'ISDND SFTR

Référence : E22000107 / 67

ENGIE PV MONTAIS, filiale d'ENGIE Green

20 février 2023

Dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune Pays Orne-Moselle (CCPOM), l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030.

⇒ ***Quelle sera la contribution de la centrale photovoltaïque de Montois-la-Montagne dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la CCPOM ?***

La production annuelle de la centrale est estimée à approximativement à 13 GWh par an (13 140 400 kWh / an) et permettrait d'éviter à minima 3 000 tonnes d'émissions de CO₂ par an, soit environ 100 000 tonnes de CO₂ évitées à l'issue d'une période de production électrique de 35 ans.

Le PCAET indique que les émissions annuelles de gaz à effet sont estimées à 221 000 tCO₂e. D'après les estimations d'émissions de CO₂ de la centrale, celle-ci permettrait de réduire d'un peu plus de 1% les émissions de CO₂ du territoire (52 842 habitants en 2019).

Le PCAET indique que la consommation annuelle d'énergie sur le territoire est de 1 080 GWh, d'après la synthèse parue en 2019.

Sur cette base et sans disposer d'estimations plus récentes depuis ce diagnostic, la contribution de la production de la centrale à la consommation annuelle serait d'un peu plus de 1%.

La consommation électrique du territoire est estimée à 24% de la consommation annuelle totale, soit environ 259,2 GWh (24 % * 1 080).

Sur cette base, la contribution annuelle de la centrale à la consommation électrique serait alors de 5% (13 GWh / 259).

Lors de ma visite du site le 15 décembre 2022 en compagnie de Monsieur Vervust, je lui ai fait remarquer que les installations actuelles du site étaient particulièrement souillées par des fientes de mouettes et que celles-ci n'étaient pas éliminées par la pluie.

Le nettoyage par la pluie voire par une opération de nettoyage annuelle ne sera pas suffisant pour garder des panneaux solaires propres au risque d'une dégradation des performances de la centrale. De plus les déjections de mouettes sont particulièrement agressives et difficiles à nettoyer lorsqu'elles sont sèches.

⇒ *Quelles solutions ENGIE Green compte mettre en œuvre pour résoudre ce problème ?*

D'après les observations du bureau d'étude naturaliste, la présence d'espèces d'oiseaux opportunistes est confirmée au-dessus des zones de stockages en cours d'exploitation :

- La Mouette rieuse se nourrit sur le casier en activité. Il est possible que des individus se posent sur les installations sans que l'on puisse l'estimer aujourd'hui avec certitude.
- Le Milan noir est présent en période de reproduction et en début de période de migration postnuptiale (soit de début avril à fin juillet). Il s'agit essentiellement d'oiseaux immatures qui n'ont pas encore l'âge de se reproduire et qui profitent d'une ressource alimentaire plus facile. Plusieurs dizaines d'individus fréquentent le site à cette période. Dans la configuration actuelle, ces oiseaux se nourrissent sur le casier en cours d'exploitation et il se reposent en journée sur les lisières forestières et sur le front de carrière au Sud du site (zone calme avec peu d'activité humaine). Il est possible que des individus se posent de temps en temps sur les panneaux photovoltaïques peu fréquemment.
- La Cigogne blanche (quelques individus observés en période de reproduction, de migration et d'hivernage). Comme le Milan, cette espèce se nourrit sur le casier en activité et se repose sur la partie carrière au Sud. Il est peu probable que cette espèce utilise les panneaux pour se reposer.
- Les corvidés (Corneille noire - Choucas des tours - Corbeau freux) sont présents également nombreux en période hivernale et moins fréquents en période de reproduction. Ces espèces peuvent se poser sur les panneaux sans que l'on puisse estimer une fréquence d'occupation.
- L'Etourneau sansonnet est grégaire en période hivernale et des groupes viennent se nourrir sur les prairies de Montois 1 et Montois 2. Ils sont susceptibles de se poser mais préféreront des supports tels que les arbres, fils électriques.

La fin d'exploitation de l'ISDND Montois 3 est prévue en 2027 et le site connaîtra ensuite des travaux de réaménagement en vue de confiner définitivement cette zone de stockage de déchets.

D'après le bureau d'études naturalise, une fois le site réaménagé et après la mise en service de la centrale, on devrait retrouver moins d'effectifs naturels de toutes les espèces opportunistes précitées, donc moins de survols de la centrale photovoltaïque, sans que cela soit à ce jour quantifiable.

On suppose de retrouver d'ici quelques années beaucoup moins de souillures sur toutes les installations dont les modules photovoltaïques.

ENGIE Green a rencontré à plusieurs reprises l'impact de salissures sur les modules de différentes centrales photovoltaïques en exploitation en France.

Dans le cadre d'implantation d'une centrale à l'emplacement d'une carrière encore en exploitation à ISTRES (13), pour la centrale photovoltaïque d'Artilerie (<https://www.engie-green.fr/actualite/nouvelles-du-soleil-bouches-du-rhone-artillerie/>), ENGIE Green a mis en place en phase étude une campagne de mesure des salissures en particulier les poussières.

Cette phase d'étude se poursuit actuellement pendant la phase de construction et sera maintenue lors de la première année d'exploitation en 2024.

La première méthode mise en place consiste à utiliser 2 cellules photovoltaïques, dont l'une doit rester propre pendant toute la durée de la mesure d'ensoleillement (voir figure 1 ci-dessous).

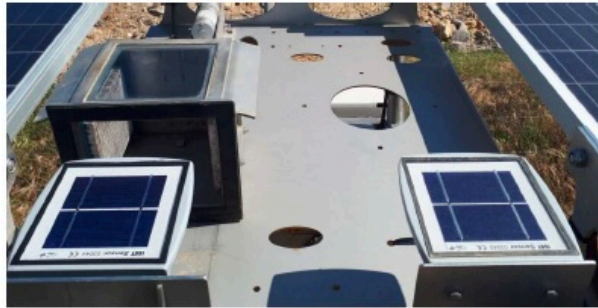


Figure 1 – Mesures d'ensoleillement de 2 cellules photovoltaïques

La deuxième méthode consiste à utiliser 2 panneaux photovoltaïques (voir figure 2 ci-dessous).



Figure 2 – Campagne de mesure de comparaison de 2 panneaux photovoltaïques selon 2 dispositifs différents

ENGIE Green et le groupe ENGIE disposent d'autres retours d'expériences en particulier au Chili et au Sénégal à la suite d'études menées le centre de recherche interne, LABORELEC.

Les salissures rencontrées lors de ces études sont principalement des poussières et non des fientes. Par conséquent, ENGIE Green s'engage à développer un protocole de mesure spécifiquement adapté au projet de MONTOIS-LA-MONTAGNE d'ici cet été et à le mettre en œuvre ensuite à l'emplacement de la zone d'implantation.

A ce stade, on peut cependant écarter une solution de nettoyage dite 'tractée' nécessitant l'utilisation d'engins et d'aspersion d'eau. On envisage plutôt des systèmes dits 'autonomes' à positionner et repositionner sur chaque table pour réaliser un nettoyage (voir figure 3 ci-dessous), qui pourrait éventuellement nécessiter l'apport d'une solution aqueuse non polluante.



Figure 3 – Systèmes de nettoyage des panneaux (à gauche : tracté ; à droite : autonome)

La DREAL avait demandé que la société SFTR exploitante du site fasse un porter à connaissance auprès de ses services pour modifier l'autorisation d'exploitation du site pour tenir compte de l'arrivée de la centrale photovoltaïque. La modification de l'autorisation d'exploitation est obligatoire pour permettre la mise en route de la centrale.

Quelle est la date de dépôt du porter à connaissance ?

Bien que ce dossier soit de la responsabilité de la société SFTR, quel est l'état d'avancement de la modification de l'autorisation d'exploitation ?

La société SFTR a transmis un porter à connaissance ICPE à l'attention de la DREAL le 25 janvier 2022.

Le service des installations classées de la Préfecture de Moselle a envoyé le 7 février 2023 à la société SFTR un projet d'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'installation de la centrale photovoltaïque.

La Préfecture de Moselle a signé le 15 février 2023 l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'activité de la centrale photovoltaïque (Annexe 1).

Annexe 1 :

Arrêté Préfectoral Complémentaire – 15 février 2023

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2023- 34
du 15 FEV. 2023**

complémentaire autorisant la société SFTR à accueillir une centrale photovoltaïque au sol sur les anciens casiers Montois I et Montois II en période de suivi long-terme (post-exploitation) sur le site de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée sur le territoire des communes de Montois la Montagne et Moyeuvre Grande

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-2 du 6 janvier 2009 modifié autorisant la société SITA FD à poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi qu'à exploiter une installation de traitement de lixiviats provenant de l'extérieur sur le territoire des communes de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-209 du 6 septembre 2019 imposant des prescriptions complémentaires à la société SFTR pour la poursuite de l'exploitation de ses installations à Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du grand-est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le porter à connaissance de modification notable transmis par la société SFTR, exploitant de l'ISDND, le 25 janvier 2022 au préfet de la Moselle relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société ENGIE GREEN sur les casiers en post-exploitation Montois I et Montois II de l'ISDND de Montois-la-Montagne ;

VU l'avis du 02 mars 2022 du SDIS de la Moselle en réponse au dossier de permis de construire relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au droit des casiers en post-exploitation de l'ISDND de Montois-la-Montagne, avis favorable assorti de réserves ;

VU les avis favorables du 09 mai 2022 de la commune de Moyeuvre-Grande et du 16 juin 2022 de la commune de Montois-la-Montagne sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les casiers Montois I et Montois II de l'ISDND et donc sur la modification des conditions de remise en état (remise en état de type végétalisation prévue dans les dossiers de demande d'autorisation pour les casiers Montois I et Montois II) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 7 février 2023 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

VU les observations de l'exploitant transmises par courriel le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société SFTR a convenu avec la société ENGIE GREEN que cette dernière mette en place sur les casiers en post-exploitation Montois I et Montois II de son ISDND de Montois-la-Montagne une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,35 MWc ;

CONSIDÉRANT que cette centrale, d'une production annuelle d'électricité estimée à 13140 MWh, permettra annuellement d'alimenter l'équivalent de 6000 personnes et d'éviter le rejet de 5335 tonnes de CO₂ par rapport à un système à gaz ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette centrale, sur une surface d'environ 17,7 hectares, s'effectuera sur un site dit « dégradé » qui ne viendra pas faire concurrence aux terres naturelles à vocation agricole ou forestières, ce qui s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés à travers les règles n°5 (développer les énergies renouvelables et de récupération) et n°16 (sobriété foncière) du SRADDET Grand-Est ;

CONSIDÉRANT que cette installation ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mais qu'elle est de nature à pouvoir présenter des impacts sur les casiers de l'ISDND de Montois-la-Montagne en post-exploitation, notamment en termes :

- d'intégrité de la couverture finale de ces casiers ;
- de topographie des dômes des casiers de Montois I et de Montois II et d'écoulement des eaux météoriques ruisselées ;
- de gestion du biogaz et des risques d'incendie/ATEX associés à cette centrale photovoltaïque ;
- d'intervention des services de secours en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que cette installation sera implantée sur les parcelles se situant dans le périmètre ICPE de l'ISDND de la société SFTR ;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique jointe au porter à connaissance susvisé conclut que :

- la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la couverture de Montois I et II n'est pas de nature à modifier les conditions de stabilité du massif de déchets ;
- la stabilité des talus est assurée à long terme (avec comme hypothèse la plus défavorable un éloignement des panneaux par rapport à la crête de talus de 2 mètres) ;
- l'intégrité de la couverture finale n'est pas remise en cause par le projet de centrale photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient d'imposer à l'exploitant que l'implantation des modules de panneaux photovoltaïques par rapport à la crête des différents talus respecte une distance d'éloignement d'au moins 2 mètres, et ce afin de garantir la stabilité long terme de ces ouvrages ;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique formule des recommandations qu'il convient de prescrire à l'exploitant, à savoir :

- que les structures métalliques doivent résister sans se déformer aux tassements différentiels en intégrant un système de réglage pouvant être actionné durant les phases de maintenance de la centrale solaire ;

- que ces structures doivent être facilement déplaçables pour permettre le reprofilage de la couverture finale dans les zones présentant des tassements différentiels afin de garantir la circulation des eaux de surface ;
- que la configuration des panneaux photovoltaïques (espacement de 2 cm) doit permettre une meilleure répartition de la lame d'eau afin de ne pas créer de gouttières d'érosion ;
- que le positionnement et l'orientation des longrines béton doivent permettre d'éviter toute stagnation d'eau sur la couverture finale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun creusement de la couverture finale ne sera réalisé au droit des zones de stockage de déchets, les différents équipements de la centrale photovoltaïque (panneaux et chemins de câbles) reposant sur des longrines en béton au dimensionnement optimisé posées à même la couverture finale ;

CONSIDÉRANT qu'en plus du relevé topographique réalisé annuellement dans le cadre de la post-exploitation des casiers Montois I et Montois II, il convient d'imposer à l'exploitant la réalisation :

- d'un relevé topographique des casiers Montois I et Montois II dans un délai n'excédant pas trois mois avant le début des travaux préparatoires de construction de la centrale photovoltaïque ;
- un même relevé topographique six mois après l'achèvement des travaux de construction de la centrale ;
- d'une analyse comparative des deux relevés qui conclura à la nécessité ou pas de procéder à une surveillance renforcée de tout ou partie des casiers Montois I et Montois II ou d'engager des travaux complémentaires de reprise de la topographie ;

ce qui permettra d'appréhender les impacts immédiats des travaux d'installation de la centrale sur la topographie des dômes des casiers Montois I et Montois II ;

CONSIDÉRANT que les équipements de la centrale photovoltaïque seront implantés à une distance d'au moins 4 mètres des têtes de puits de collecte du biogaz et à une distance minimale de 3 mètres d'un côté et d'1 mètre de l'autre côté des tuyaux de collecte du biogaz, ce qui a effet de réduire le risque de propagation d'un incendie de la centrale photovoltaïque aux équipements propres aux casiers de l'ISDND ;

CONSIDÉRANT que l'avis du SDIS de la Moselle susvisé impose certaines caractéristiques pour les voies engins desservant les locaux techniques et les modules photovoltaïques qu'il convient de prescrire pour que l'intervention des services d'incendie et de secours se déroule dans les meilleures conditions possibles en cas d'incident ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant prévoit que ses réserves incendie soient constituées des deux bassins de rétention des eaux pluviales situés à proximité des casiers Montois I et Montois II ;

CONSIDÉRANT que l'avis du SDIS de la Moselle indique qu'avant la mise en service de la centrale photovoltaïque, l'exploitant doit lui présenter un dossier technique (démarche de demande de conformité de la défense extérieure contre l'incendie) sur l'utilisation de ces deux bassins (conditions d'accès, hauteur géométrique d'aspiration disponible et présence des plateformes de mise en station des engins pompes) afin que le SDIS de la Moselle valide la conformité de ces bassins ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus la modification demandée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT donc que la modification demandée ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT toutefois que cette modification nécessite d'être encadrée par des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

La société SFTR, dénommée ci-après « l'exploitant », dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague, zone de l'Espace Européen de l'entreprise à Schiltigheim(67), est autorisée à accueillir une centrale photovoltaïque sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux qu'elle exploite sur le territoire des communes de Montois-la-Montagne et de Moyeuvre-Grande.

Article 2 : conditions d'autorisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux reste l'unique responsable du site et des prescriptions qui l'encadrent. La centrale photovoltaïque peut être exploitée par une société tierce, dénommée ci-après « l'exploitant de la centrale photovoltaïque », dans le cadre d'un contrat d'exploitation de droit privé, sous réserve de l'obtention d'une autorisation portée par la procédure permis de construire, dans le respect du contenu du dossier déposé. En aucun cas, l'implantation de la centrale photovoltaïque ne peut faire obstacle à l'application de la législation des installations classées ni aux actions de surveillance et de contrôles de l'inspection.

La durée et les modalités de gestion de l'installation de stockage de déchets non dangereux y compris le suivi long terme restent définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-DEDD/IC-2 du 6 janvier 2009 modifié et ne seront pas modifiées par la mise en place de la centrale photovoltaïque.

Article 3 : conformité à la demande de modification des conditions d'exploitation et plan de l'installation

Le parc photovoltaïque et ses annexes, objets du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier transmis par l'exploitant le 25 janvier 2022. En tout état de cause, ils respectent les dispositions du présent arrêté, celles de l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-2 du 6 janvier 2009 modifié non contraires aux dispositions du présent arrêté ainsi que les autres réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de porter à connaissance, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Un plan de l'installation représentant notamment les différents équipements qui la constituent ainsi que le cheminement des différents câbles est tenu à jour à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 : rapport de mise en service de la centrale photovoltaïque

Dans les six mois qui suivent la mise en service de la centrale photovoltaïque, l'exploitant adresse au préfet et à l'inspection des installations classées un rapport de mise en service de la centrale photovoltaïque. Ce rapport recolle les dispositions du présent arrêté en les commentant et justifie de la conformité de chacun des points abordés.

Article 5 : compatibilité entre le suivi post-exploitation et l'implantation de la centrale photovoltaïque

Avant le démarrage du chantier de construction de la centrale photovoltaïque, l'exploitant réalise un balisage des équipements nécessaires pour assurer le suivi post-exploitation des casiers Montois I et Montois II de l'installation de stockage de déchets : réseau de collecte et de surveillance des eaux

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

4

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30-12h - 13h-16h

superficielles et souterraines, fossés, bassins, puits, etc. Ces équipements sont maintenus en place, leur accès reste aisé.

L'ensemble des équipements de l'ISDND (piézomètres, réseau biogaz, réseau de collecte et de traitement des lixiviats, etc.) ainsi que les accès nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et des mesures de contrôle de l'ISDND sont maintenus en libre accès.

Article 6 : mesures visant à garantir l'intégrité des couvertures finales

L'implantation de la centrale photovoltaïque ne peut se faire qu'au moyen de panneaux photovoltaïques dont la structure repose sur des fondations superficielles hors sol de type longrines en béton sans ancrage. Le dimensionnement de ces longrines est effectué par un bureau d'études structures selon les différentes normes applicables. Ce dimensionnement cherche à optimiser la répartition du poids des panneaux photovoltaïques sur la couverture finale des casiers pour que la pression exercée sur la surface du sol soit moindre, et ainsi réduise les risques de déformation du terrain.

Sur le dôme des casiers Montois I et Montois II, aucun creusement n'est autorisé. Au droit des zones de stockage des déchets, les différents chemins de câbles reliant les modules photovoltaïques ne sont pas enterrés (ils reposent sur des longrines béton dont le dimensionnement sera également optimisé). Seuls les câbles HTA reliant les postes de transformation au poste de livraison peuvent être enterrés selon les règles de l'art si leur cheminement se situe en dehors de l'emprise de stockage des déchets.

Article 7 : mesures liées à la prise en compte des tassements différentiels et à la stabilité du massif des déchets

L'implantation des modules de panneaux photovoltaïques par rapport à la crête des différents talus respecte une distance d'éloignement d'au moins 2 mètres.

En complément des relevés topographiques annuels réalisés sur les casiers Montois I et Montois II, l'exploitant réalise un relevé topographique de ces casiers dans un délai n'excédant pas trois mois avant l'engagement de tous travaux préparatoires de construction de la centrale photovoltaïque. Il sera procédé au même relevé topographique six mois après l'achèvement des travaux ; les deux relevés seront comparés. Cette comparaison conclura à la nécessité ou pas de procéder à une surveillance renforcée de tout ou partie des casiers Montois I et Montois II ou d'engager des travaux complémentaires de reprise de la topographie. En cas de détection d'amorce de glissement ou de tassements inhabituels, l'exploitant en informe sans délai l'inspection des installations classées et engage les mesures correctives nécessaires.

Les structures métalliques sur lesquelles reposent les modules de panneaux photovoltaïques doivent résister sans se déformer aux mouvements de terrain lents et de petites amplitudes (tassements différentiels) tels qu'habituellement observés sur des casiers d'ISDND en phase de post-exploitation. Ces structures, intégrant un système de réglage pouvant être actionné durant les phases de maintenance de la centrale photovoltaïque, sont facilement déplaçables pour permettre le reprofilage de la couverture finale dans les zones présentant des tassements différentiels.

Article 8 : mesures liées à la gestion de l'écoulement des eaux pluviales

Toutes dispositions sont prises pour que la mise en place de la centrale photovoltaïque ne génère aucune dégradation du sol pouvant être causée par le ruissellement des eaux pluviales.

Afin d'éviter la création de gouttières d'érosion au droit des panneaux photovoltaïques, les différentes rangées de panneaux sont séparées par un espacement de 2 centimètres permettant une meilleure répartition de la lame d'eau.

Afin de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement hydraulique, les longrines en béton sont disposées de façon à éviter toute stagnation d'eau (orientation globalement nord/sud, dans le sens de la topographie).

Article 9 : gestion prévention des risques technologiques

Article 9.1 : risque d'incendie et d'explosion en lien avec le réseau de biogaz

Les équipements de la centrale photovoltaïque sont implantés à une distance d'au moins 4 mètres des têtes de puits de collecte du biogaz. Concernant les tuyaux d'acheminement du biogaz, une distance minimale de 3 mètres d'un côté et d'1 mètre de l'autre côté sans implantation d'équipement de la centrale photovoltaïque est respectée.

Article 9.2 : risques d'incendie et foudre intrinsèque à la centrale photovoltaïque

L'exploitant tient compte des indications des guides pratiques UTE C 15-712-1 (Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution) et ADEME (Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau BT ou HTA). Les équipements métalliques (châssis, canalisations, etc) et locaux techniques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les câbles électriques dans la zone de l'installation de stockage de déchets non dangereux ne sont pas enterrés mais placés dans des gaines résistantes aux intempéries, aux variations de température, à l'humidité et aux UV.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques ont été réalisées conformément aux règles en vigueur. Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à leur modification. Elles sont contrôlées annuellement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les installations de la centrale photovoltaïque, sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérification.

Un plan tenu à jour permet de localiser les risques, les moyens de prévention (arrêt d'urgence, organes de coupure) et les moyens de lutte incendie (extincteurs,...).

Article 9.3 : accessibilité des moyens de secours

La centrale photovoltaïque au sol sera dotée de voies engins desservant les locaux techniques et les modules photovoltaïques qui doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur minimum de 3 mètres ;
- force portante par véhicule de 160 kN dont 90 kN par essieu ;
- résistance au poinçonnement de 100 N/20 cm² ;
- rayon intérieur minimal $R = 11$ mètres ;
- surlargeur $S = 15/R$;
- hauteur libre $H \geq 3,50$ mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Pour les voies en impasse présentant une longueur supérieure à 100 mètres, des aires devant permettre aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum sont prévues.

Article 9.4 : défense incendie

L'exploitant met en place une signalétique à l'entrée du site qui indique les coordonnées de l'équipe d'astreinte ou autre permettant aux secours de les avertir en cas de sinistre sur le site.

L'exploitant dispose sur site a minima d'une ressource en eau capable de fournir un débit de 30 m³/h pendant 2 heures. L'ensemble de l'installation de la centrale photovoltaïque est situé à moins de 400 mètres de ce(s) point(s) d'eau incendie.

Avant la mise en service de la centrale photovoltaïque, l'exploitant présente au SDIS de la Moselle un dossier technique (démarche de demande de conformité de la défense extérieure contre l'incendie) sur l'utilisation des 2 bassins de rétention des eaux pluviales (conditions d'accès, hauteur géométrique d'aspiration disponible et présence des plateformes de mise en station des engins pompes) afin que le SDIS de la Moselle valide la conformité de ces bassins. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées la justification de cette démarche ainsi que l'avis du SDIS de la Moselle sur la validation de la conformité de ces bassins de rétention des eaux pluviales. Si cette conformité n'est pas validée, l'exploitant met en œuvre une solution alternative de défense incendie qui devra être validée par le SDIS de la Moselle.

Article 9.5 : dispositifs de sécurité et moyens humains

L'exploitant prévoit la mise hors tension des circuits de courants alternatifs par coupure d'urgence. La longueur des cheminements de câbles (regroupant les modules photovoltaïques aux postes de transformation) doit être dimensionnée de façon optimale (longueur limitée).

La protection des chemins de câbles est complétée par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines.

Une coupure générale unique doit être installée pour l'ensemble du site. Cette coupure doit être visible et identifiée par la mention « Coupure du réseau photovoltaïque – attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

Les boîtes de connexion doivent empêcher toute propagation de flamme en cas d'incendie.

Chaque local technique est équipé d'extincteurs adaptés au risque.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque est assurée par du personnel qualifié nommément désigné et formé. En cas de sinistre, une équipe d'intervention est mobilisable dans les plus brefs délais : elle doit être spécialement formée aux différentes formes d'interventions possibles (information complète sur les risques électriques, sur les moyens d'intervention disponibles et sur les consignes).

Article 10

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 11

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies de Montois la Montagne et Moyeuivre Grande et peut y être consultée ;

- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes précitées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Moselle, pendant une durée minimale de quatre mois : publications-publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz.

Article 12

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Montois la Montagne et Moyeuve Grande, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SFTR.

A Metz, le **15 FEV. 2023**

pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au 1 de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

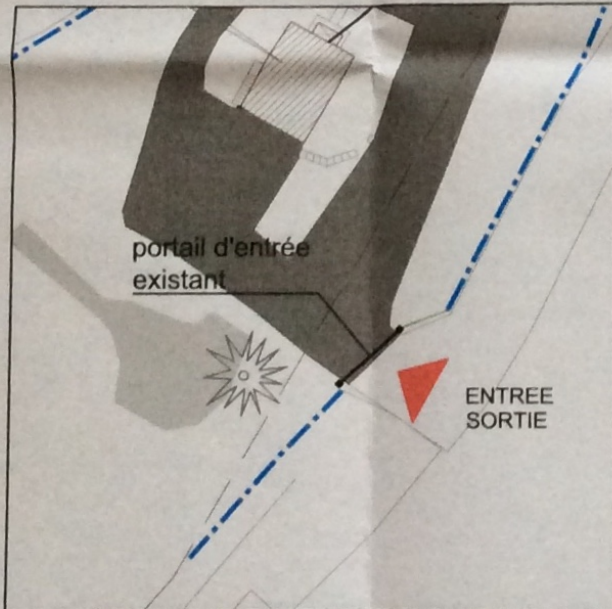
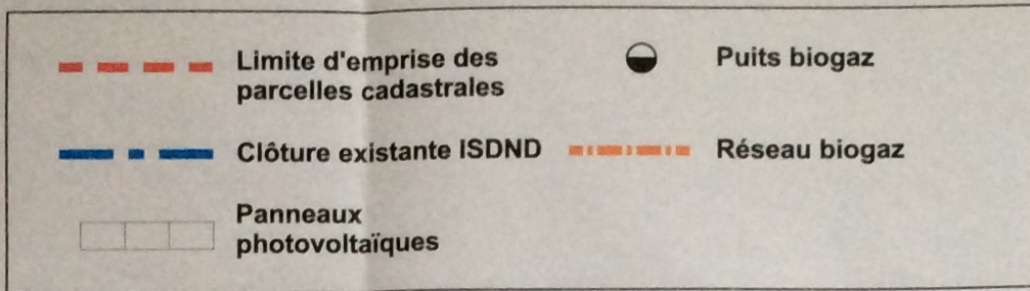
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

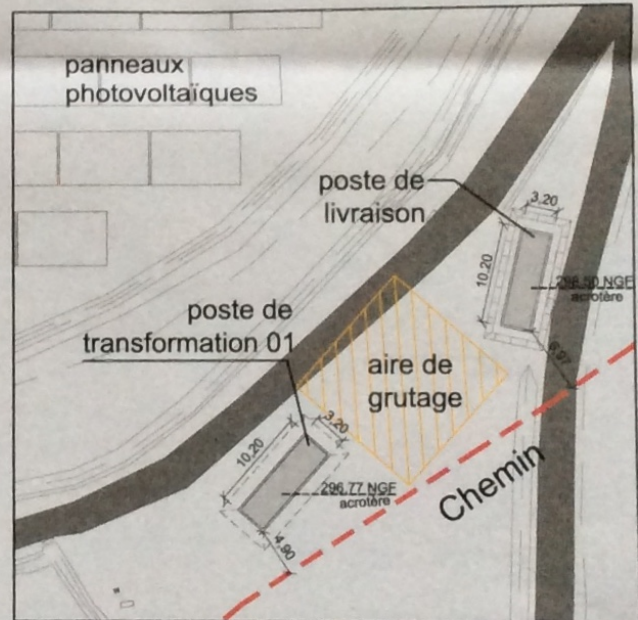
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

ANNEXE 14 - Plan de détaillé de l'installation

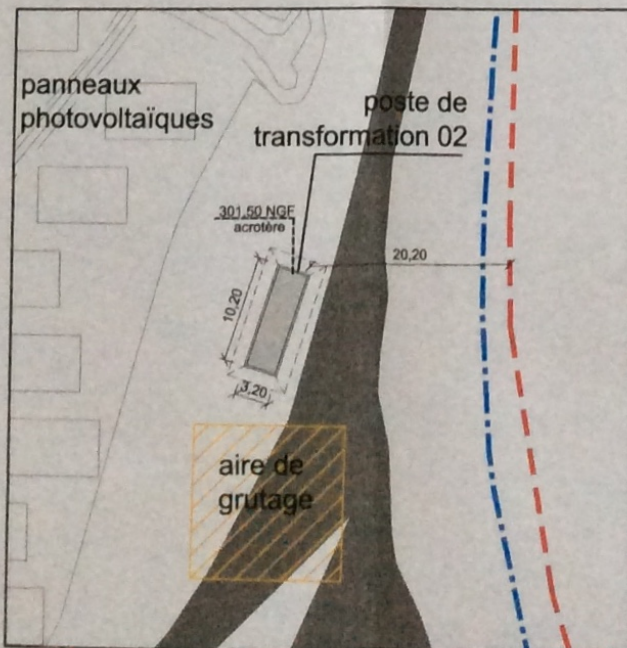




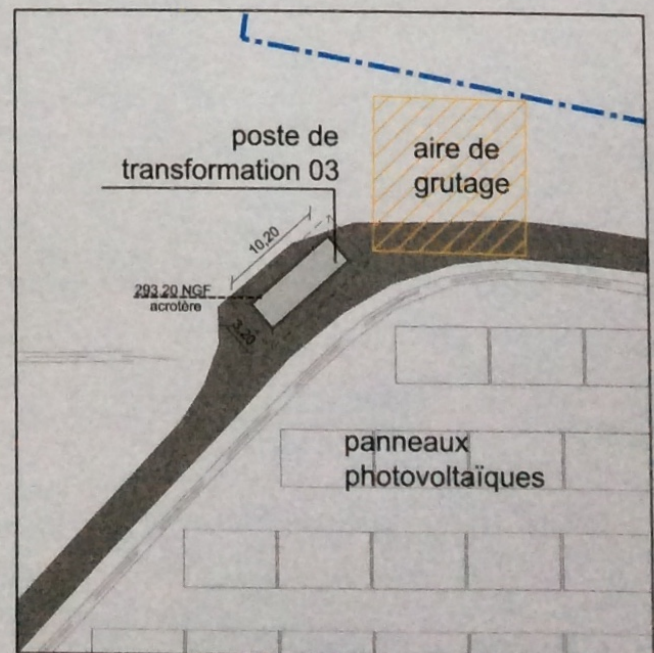
ENTREE SORTIE DU SITE
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 01
ET POSTE DE LIVRAISON
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 02
échelle 1/500 ème



POSTE DE TRANSFORMATION 03
échelle 1/500 ème